



## MINISTÉRIO DOS TRANSPORTES E TELECOMUNICAÇÕES

### UNIDADE DE GESTÃO DE PROJECTO (UCP)

# WARCIP

*West Africa Regional Communications Infrastructure Program*

## PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROJET DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS HAUT DÉBIT D'AFRIQUE  
DE L'OUEST

## RAPPORT FINAL



ÉTUDE CONSEIL INGENIERIE  
ÉTUDE CONSEIL INGENIERIE

Villa N° 190, La Linguère – Keur Massar - SENEGAL

Tél. : +221 33 837 80 36 / 77 648 95 33

Email : [ecienvironnement@gmail.com](mailto:ecienvironnement@gmail.com)

[beroubaguisse@yahoo.fr](mailto:beroubaguisse@yahoo.fr)

Dr BERROUBA GUISSE  
Expert consultant agréé



Juin 2019

# TABLE DES MATIERES

<b>ABREVIATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
1.1. CONTEXTE DU PROJET .....	15
1.2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) .....	15
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR .....	16
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT DU PAR.....	17
<b>2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET WARCIP .....</b>	<b>18</b>
2.1. OBJECTIFS DU PROJET WARCIP .....	18
2.2. LES COMPOSANTES DU PROJET .....	18
<b>3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR.....</b>	<b>20</b>
3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	20
3.2. SITUATION DES SITES ET EMPRISES RIVERAINES DU TRACE DE CABLE DE FIBRE OPTIQUE .....	23
<b>4. PROFIL DES PERSONNES AFFECTEES SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET .....</b>	<b>30</b>
4.1. PROFIL SOCIO DEMOGRAPHIQUE DES MENAGES AFFECTES PAR LE PROJET .....	30
<b>5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO ECONOMIQUE DU PROJET .....</b>	<b>35</b>
5.1. SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS DES TRAVAUX .....	35
5.2. ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION .....	35
5.3. ZONE D'IMPACT DU PROJET DONNANT LIEU A UN DEPLACEMENT INVOLONTAIRE .....	35
5.4. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS SPECIFIQUES DES TRAVAUX DE POSE DE LA FIBRE OPTIQUE .....	37
<b>6. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION .....</b>	<b>40</b>
6.1. REGIME LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE LA GUINEE BISSAU .....	40
6.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE .....	41
6.3. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION BISSAU GUINEENNE .....	45
<b>7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....</b>	<b>46</b>
7.2. ANALYSE DES CAPACITES EN REINSTALLATION ET BESOINS EN RENFORCEMENT .....	47
<b>8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIRE.....</b>	<b>48</b>
8.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	48
8.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE .....	49
<b>9. PRINCIPES D'INDEMNISATION ET TAUX APPLICABLE POUR LA REINSTALLATION .....</b>	<b>49</b>
9.1. LES PRINCIPES D'INDEMNISATION .....	49
9.2. FORME D'INDEMNISATION .....	49
9.3. MATRICE DE COMPENSATION.....	50
<b>10. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION .....</b>	<b>51</b>
10.1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DES INDEMNISATIONS .....	51
10.1.1. <i>Les pertes de structures batisseuses.....</i>	51
10.1.2. <i>Les pertes d'arbres fruitiers .....</i>	51
10.1.3. <i>Les pertes de cultures saisonnière ou annuelles .....</i>	51
10.1.4. <i>Les pertes de revenu et de places d'affaires .....</i>	52
10.1.5. <i>Evaluation de l'aide à réinstallation à fournir aux chefs de ménage.....</i>	52
10.1.6. <i>Evaluation des indemnisations pour les biens affectés par le projet.....</i>	53
<b>11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....</b>	<b>55</b>
11.1. PAIEMENT DES COMPENSATIONS .....	55
11.1.1. <i>Procédure de paiement des compensations en espèces .....</i>	55

11.2.....	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PAP .....	57
11.3. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PAP .....	57	
11.4. PROCEDURE MISE EN PLACE PAR LE PROJET POUR LES PAP ABSENTES LORS DU RECENSEMENT .....	57	
<b>12. SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION .....</b>	<b>58</b>	
<b>13. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>58</b>	
<b>14. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HOTES .....</b>	<b>58</b>	
<b>15. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>58</b>	
15.1. DEMARCHE ET METHODOLOGIE ADOPTEES .....	58	
15.2. PROCEDURE D'INFORMATION, D'ENQUETES ET DE CONSULTATION DU PUBLIC .....	59	
15.3. SYNTHESE DES POINTS DE VUE EXPRIMES LORS DES RENCONTRES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC .....	60	
15.3.1. RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES SERVICES TECHNIQUES .....	61	
15.4. PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS EXPRIMEES DANS LE PAR .....	62	
<b>16. MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES .....</b>	<b>63</b>	
16.1. ORGANISATION DU MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES .....	63	
16.2. FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	64	
16.3. ENREGISTREMENT DES PLAINTES .....	65	
16.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE .....	65	
16.5. AUTRES MECANISMES DE RECOURS .....	66	
16.6. DISPOSITIONS SPECIALES LIEE AUX ACS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) .....	67	
<b>17. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>67</b>	
17.1. L'UGP DU WARCIP .....	67	
17.2. LA COMMISSION FONCIERE REGIONALE ET SECTORIELLE (COMITE AD HOC) .....	67	
17.3. LE COMITE LOCAL DE GESTION DES PLAINTES (CLGP).....	68	
17.4. LE MINISTÈRE CHARGE DES FINANCES .....	68	
17.5. LES MAIRIES DE BIOMBO ET DE BISSAU.....	69	
<b>18. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR .....</b>	<b>69</b>	
<b>19. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC .....</b>	<b>70</b>	
<b>20. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>70</b>	
20.1. BUDGET DU PAR .....	70	
20.2. SOURCE DE FINANCEMENT.....	71	
<b>21. SUIVI- EVALUATION .....</b>	<b>71</b>	
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>75</b>	
<b>ANNEXES.....</b>	<b>76</b>	
ANNEXE 1 : COMMUNIQUE D'INFORMATION/SENSIBILISATION .....	77	
ANNEXE 2: MODELE FICHE D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE .....	78	
ANNEXE 3 : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSULTATION ET LISTES DES PARTICIPANTS .....	80	
ANNEXE 4 : BAREME DES EVALUATIONS.....	92	
ANNEXE 5 : MODELE DE FICHE DE PLAINE.....	93	
ANNEXE 6 : MATRICE DE TRAITEMENT DES PLAINTES .....	94	
ANNEXE 7 : BIBLIOGRAPHIE.....	96	
ANNEXE 8 : TDR DE L'ETUDE .....	97	
ANNEXE 9 : LISTE DES PAP .....	103	

# Liste des tableaux, des figures et des photos

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Activités et localisation des activités du projet WARCIP .....	18
Tableau 2 : Répartition de la population selon le sexe .....	20
Tableau 3 : Taille de la population selon les différentes catégories d'âge.....	21
Tableau 4 : Indicateurs de croissance.....	22
Tableau 5 : Présentation des sites et emprises riveraines .....	23
Tableau 6 : Sexe des PAP.....	31
Tableau 7 : L'âge des PAP .....	31
Tableau 8 : Niveau d'instruction des PAP.....	32
Tableau 9 : Activités des PAP .....	32
Tableau 10 : Types d'activités et revenus des PAP.....	33
Tableau 11 : PAP exerçant une activité secondaire.....	33
Tableau 12 : Nombre de personnes prises en charge par les PAP .....	33
Tableau 13 : Croisement entre les revenus des PAP et le nombre de personnes dépendantes .....	34
Tableau 14 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux .... <b>Erro! Marcador não definido.</b>	
Tableau 15 : Impacts sur les structures bâties.....	39
Tableau 16 : Impacts sur les cultures saisonnières .....	40
Tableau 17 : Impacts sur les arbres fruitiers .....	40
Tableau 18 : Impacts sur les sources de revenus.....	41
Tableau 19 : Synthèse des impacts des travaux de pose du câble de fibre optique .....	41
Tableau 20: Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la PO. 4.12 .... <b>Erro! Marcador não definido.</b>	
Tableau 21 :Acteurs principalement impliqués dans le PAR.....	50
Tableau 22 : Forme d'indemnisation possible .....	52
Tableau 23 : Matrice de compensation.....	53
Tableau 24 : Synthèse des barème appliqués.....	55
Tableau 25 : Synthèse des compensation des structures bâties.....	57
Tableau 26 : Synthèse des compensation pour la perte d'arbres fruitiers .....	57
Tableau 27 : Synthèse des compensations pour la perte de culture saisonnière.....	57
Tableau 28 : Synthèse compensation pour perte de revenu .....	57
Tableau 29 : Synthèse des coûts globaux de compensation.....	58
Tableau 30 : Composition du MGP du WARCIP .....	68
Tableau 31 : Calendrier de mise en œuvre du PAR .....	73
Tableau 32 : Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation .....	74
Tableau 33 : Indicateur de suivi de la mise en œuvre du PAR .....	76

## Liste des Figures

Figure 1 : Nombre de PAP souffrant de handicap.....	34
Figure 2 : Tracés terrestre du câble de fibre optique et zones d'impacts .....	38
Figure 3 : Zones d'impacts du WARCIP sur les cultures .....	38
Figure 4 : Zones d'impact du WARCIP sur les structures bâties.....	39

## Liste des photos

Photo 4 : Consultations publiques.....	62
--	----

## ABREVIATIONS

AAAC	Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale
ACE	<i>Africa Coast to Europe</i>
BM	Banque mondiale
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CPR	Cabinet de Planification Régionale
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGFF	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
IEC	Information Education et Communication
IPHID	International Partnership for Human Development
IST	Infection sexuellement transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladie sexuellement transmissible
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	<i>Operational Policy</i>
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personne Affectée par le Projet
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PO	Politique Opérationnelle
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitat
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	Termes de référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
WARCIP	<i>West Africa Regional Communications Infrastructure Program</i>

## Tableau de données de base du PAR des travaux de pose du câble de fibre optique WARCIP en Guinée Bissau

N°	Sujet	Données
<b>1</b>	Localisation du projet	<b>République de Guinée Bissau</b> Le projet va intervenir au niveau de la Guinée Bissau spécifiquement dans les communes de Bissau et Biombo après un atterrissage à la plage de Suru
<b>2</b>	Département/Ville/Communes	<b>Bissau et Biombo</b>
<b>3</b>	Travaux de Pôle du câble de fibre optique en Guinée Bissau	<b>Environ 50 km de câble de fibre optique à travers les communes de Bissau et de Biombo.</b>
<b>4</b>	Type de travaux	<b>Pose terrestre du câble de fibre optique dans des tranchées de 50 centimètres de large et une profondeur de 80 cm à 1 mètre. Aménagement de chambre de tirage tous les 300 mètres et d'une station d'atterrissement.</b>
<b>5</b>	Date Butoir	<b>13 octobre 2018</b>
<b>6</b>	Budget total du PAR	<b>92 000 000 FCFA</b>
<b>7</b>	Budget des compensations	<b>71 899 282 FCFA</b>
<b>8</b>	Nombre de ménages affectés par le projet	<b>12</b>
<b>09</b>	Nombre de personnes morales affectées	<b>02</b>
<b>10</b>	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)	<b>72</b>
<b>11</b>	Nombre de ménages féminins affectés	<b>00</b>
<b>12</b>	Nombre de ménages vulnérables	<b>01</b>
<b>13</b>	Nombre de ménages déplacés physique	<b>00</b>
<b>14</b>	Nombre de ménages qui perdent des arbres fruitiers	<b>03</b>
<b>15</b>	Nombre de ménages qui perdent des récoltes	<b>05</b>
<b>16</b>	Nombre de PAP qui perdent des structures bâties	<b>05</b>
<b>17</b>	Nombre d'arbres affectés	<b>237</b>
<b>18</b>	Superficies de cultures affectées	<b>287,5 m<sup>2</sup></b>
<b>19</b>	Superficies de structures bâties affectées (dalles, rampes)	<b>3070 m<sup>2</sup></b>
<b>20</b>	Nombre de kiosques affectés	<b>01</b>

# RESUME EXECUTIF

## Contexte du projet

Pour faire face aux défis du secteur des télécommunications, le Gouvernement de la Guinée Bissau a adopté récemment une stratégie de développement national intitulée « plan stratégique et opérationnel-2015-2020 » qui met l'accent sur la promotion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan stratégique, le Gouvernement de la Guinée Bissau a demandé à participer au programme d'infrastructures de communication régionale en Afrique de l'Ouest dénommé WARCIP (**West Africa Regional Communications Infrastructure Program**) dont l'objectif est de développer la couverture des réseaux à bande passante de grande capacité afin de réduire les coûts des services de communication sur le territoire des pays participants.

Les objectifs de développement du projet sont de contribuer à l'augmentation de la couverture géographique des réseaux internet à haut débit en réduisant les coûts des services de communication sur le territoire de Guinée-Bissau et entre la Guinée-Bissau et les autres pays de la CEDEAO en se connectant au câble sous-marin ACE (**Africa Coast to Europe**) et la construction d'un câble de fibre optique terrestre pour la connexion Surou au point de connexion OMVG à Antula, à une distance d'environ 28 km .

La mise en œuvre des activités liées à ce projet ambitieux réseau de Télécommunication haut débit de l'Afrique de l'Ouest pour la Guinée Bissau peut avoir des impacts significatifs sur les terres et moyens de subsistance des populations vivant dans les zones d'intervention du projet.

Ainsi, pour se conformer à la législation de la République de Guinée Bissau en matière de retrait de terre, de pertes de biens et de moyens d'existence et aux procédures de la Banque mondiale ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé. Il fait suite au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

## Objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de: (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ; (ii) s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée; (iv) s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices. Il est important de préciser qu'aucun travail ne commencera avant que toute compensation/indemnisation soit payée, et reinstallations complétées. De même, les PAP seront informées du démarrage effectif des travaux au moins 10 jours avant. L'UGP du WARCIP aura ainsi la charge de dérouler une campagne d'information en direction des PAP et des populations riveraines pour les tenir informées de la libération des emprises.

**Description du projet** La réalisation des infrastructures (liaison par câble sous-marin et terrestre à fibre optique) mis en œuvre dans le cadre des principes directeurs d'accès à l'infrastructure ouvert au partenariat Public-Privé. Cette composante couvrira les frais de la participation de la Guinée-Bissau dans le consortium ACE propriétaire du câble sous-marin ACE. Le câble ACE quittera Dakar pour Suro en Guinée-Bissau

Cette composante couvrira également la construction d'une station d'atterrissement intérieure à Suru à 28 km de la ville de Bissau.

La composante 1 financera également dans le cadre de ce projet la pose d'une ligne de fibre optique de Suru à Bissau sur environ 28 km.

Sur tout le long de la zone d'emprise du projet :

1. les tranchés seront réalisées à 10 mètre à partir de l'axe de route ;
2. La largeur des tranchés sera de 50 cm,
3. la profondeur des tranchés variera entre 80cm et 1 mètre ;
4. les chambres de tirage seront distantes de 300 mètre l'une de l'autre ;

### **Contexte socioéconomique**

La population totale de Prabis était de 32 016 habitants en 2009<sup>1</sup>. Avec sa superficie de 213 km<sup>2</sup>, le secteur de Prabis a une densité de 150 hab/km<sup>2</sup>. La ville de Bissau compte, selon le recensement de 2009, une population de 387.909 habitants. En considérant sa superficie qui est de 77 km<sup>2</sup>, sa densité est de 5 037 habitants au km<sup>2</sup>.

La population des villes de Bissau et de Prabis est largement dominée par les plus jeunes qui représentent 49,43% de la population totale. S'en suivent les personnes âgées entre 20 et 39 ans qui occupent 36, 99% des effectifs. Les individus qui ont entre 40 et 59 ans sont sous représentés puisqu'ils constituent 10,82 % de la population totale. La classe des personnes âgées : c'est-à-dire celles dont l'âge est supérieur à 60 ans, sont aussi sous représentés puisqu'elles constituent seulement 2, 76% de la population totale de la ville de Bissau.

La Guinée Bissau est l'un des pays les plus pauvres au monde : 80% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Indice de Développement Humain des Nations Unies, la Guinée Bissau figure parmi les pays les plus mal classés (178e sur 188 pays). Il doit aussi affronter un défi démographique important, alors que la population devrait doubler d'ici 2050 et que le pays fait face à des inégalités croissantes.

De façon générale, le profil socio démographique et socioéconomique révèle que les PAP recensées concernées par les travaux envisagés par le projet WARCIP sont majoritairement de sexe masculin (100%) et leur principale activité socioéconomique sont principalement tournées sur le secteur primaire dont l'agriculture et la pêche et les activités informelles principalement la tolierie et la peinture. Toutefois, il existe quatre (04) PAP absentes qui pourraient être des femmes. Les revenus moyens mensuels sont globalement modestes. Les ménages sont en moyenne composés de 08 personnes ce qui traduit une certaine faiblesse et une fragilité des moyens d'existence.

### **Impacts sociaux des travaux du WARCIP**

Conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale, les déplacements de populations ont été minimisés dans le choix du tracé du câble de fibre optique (l'UGP du WARCIP a identifié le tracé sur la base des faibles occupations de l'emprise). Les cas inévitables font l'objet du présent PAR et concerne les biens qui seront impactés par les travaux de pose terrestre du câble de fibre optique entre la plage de Suro et la station de l'OMVG.

Le bilan des impacts établi à l'issue des investigations et recensements effectués se présente comme suit :

<sup>1</sup> Il faut noter que le dernier recensement date de 2009 car les recensements en Guinée-Bissau sont faits tous les 10 ans.

la pose du câble de fibre optique sur environ 50 kilomètres va engendrer une perte de biens pour 05 propriétaires de structures bâties. La superficie totale affectée est de 3070 m<sup>2</sup>. Les matériaux constitutifs de ces structures bâties sont : (i) ciment simple, (ii) béton simple, (iii) béton armé et (iv) latérite et ciment.

Les impacts sur les cultures saisonnières concernent le préjudice que vont subir les riziculteurs de bas fonds et certains maraîchers sur leur terre et leur récolte lors de la mise en œuvre du projet. Au total 05 exploitants de cultures saisonnières sont concernés pour une superficie affectée de 287,5 m<sup>2</sup>. Quatre (04) propriétaires de rizières sont affectés pour une superficie de 262,5 m<sup>2</sup> contre un (01) exploitant de gombo pour 25 m<sup>2</sup>. Les travaux auront des impacts sur les arbres fruitiers qui sont implantés sur l'emprise du câble de fibre optique. Le nombre de pieds d'arbres qui seront affectés lors des travaux est de 237 arbres qui appartiennent à 03 PAP. Parmi les arbres affectés on dénombre 153 pieds d'anacardiers confirmant la prédominance de l'arboriculture basée sur l'anacardier. Les autres espèces qui sont notées sont : les manguiers et les palmiers. L'impact sur les sources de revenus sera lié à la perturbation des places d'affaires pouvant engendrer une perte de revenus temporaires au détriment des ateliers affectés sur le long du tracé. Un atelier de tolerie a été affecté car implanté sur l'emprise du projet.

### Cadre juridique de la réinstallation

Après l'indépendance nationale, en 1974, l'Etat de Guinée-Bissau adopte la loi 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : ***sur l'ensemble du territoire national, le sol est intégré dans la propriété publique de l'Etat.*** Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de la propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol et à introduire un nouveau concept sur le droit à la propriété foncière qui pourrait entraîner la perte de celle-ci au cas où elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prédominait autrefois, le DEC 43893 de 1961, concevait deux types de droits de propriété, celle de l'Etat et celle des communautés appelées zones réservées. Celle de l'Etat, à l'exception des zones interdites par la loi ou le règlement, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées zones réservées ou d'usage protégé pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones de résidence à l'exception des zones de la jachère et des zones de collecte.

La base juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique est la loi foncière No. 5/98 du 23 avril 1998 (Lei da Terra). Cette Loi a complètement présenté une nouvelle logique, en vue de garantir la terre aux communautés locales, en intégrant des droits de terrain habituels dans le cadre juridique et en reconnaissant les droits traditionnels. Essentiellement, la Loi a établi la légitimité tant du système d'enregistrement de terrain administratif formel centralisé que des différents systèmes de droit de terrain habituels qui existent dans le pays, sans exposer en détail le processus formel d'acquisition de terrain.

Ces dispositions nationales sont complétées par les directives de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. En effet, la politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

L'analyse comparée de la législation de la Guinée Bissau applicable en cas d'expropriation et de compensation afférente à la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. En termes de points de convergence on peut relever : paiement de l'indemnité, calcul de l'indemnité, la date limite d'éligibilité (cut-off-date) ; évaluation des terres ; évaluation des structures. Quant aux points de divergence, ils sont très nombreux et concernent : les personnes éligibles à une compensation, le déplacement, les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national, l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale, les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP, les procédures de suivi et d'évaluation.

Il apparaît que ces aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la PO 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de la PO 4.12 par les pouvoirs publics de la Guinée Bissau au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque mondiale, là où il y a une divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale, c'est la PO 4.12 qui sera appliquée pour compléter les insuffisances des textes nationaux.

### **Cadre institutionnel de la réinstallation**

En Guinée Bissau, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des projets de développement impliquant des opérations de retrait de terres. Ces institutions pour l'essentiel participent à la gestion de la terre. Il s'agit entre autres :

- du gouvernement par l'entremise du cabinet du Premier Ministre ;
- des municipalités qui représentent les collectivités locales de Biombo et Bissau ;
- des communautés locales;
- des commissions foncières locales;
- les services du cadastre et d'enregistrement.

Ainsi, les institutions dont les missions et compétences sont déclinées ainsi qu'il suit à savoir : la gestion et la fiscalisation l'utilisation de la terre reviennent à la Commission Foncière Nationale et à des Commissions Foncières Régionales, sectorielles et de section dont la composition sera fixée par le même règlement.

Il appartient à la Commission Foncière Nationale qui fonctionne sous la tutelle du Premier Ministre, dans le respect de la politique de gestion intégrée, de coordonner et de superviser l'action des commissions régionales, sectorielles et de section.

Il résulte de cette loi que les Commissions Foncières mèneront leurs actions en étroite collaboration et coopération avec les autorités locales, conformément aux compétences dévolues aux collectivités locales. Au total, les acteurs et institutions ci-dessous vont participer activement à la mise en œuvre des mesures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation :

- la Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ;
- la Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses bâties) ;
- la Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ;
- la Commission Nationale foncière : contrôle l'occupation des sols et de la loi foncière ;
- les Cabinets de Planification Régionale (qui abritent les Commissions foncières régionale et sectorielles) ;
- l'Unité de Gestion du projet WARCIP ;
- Les collectivités locales des zones concernées par le projet ;
- les autorités administratives locales;
- les chefs coutumiers;
- le juge des expropriations.

### Critères d'éligibilité

Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de la PO 4.12 est prise en compte. Il en résulte donc que toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée sur les emprises du câble de fibre optique du WARCIP, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, la PO 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

1. les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
2. les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - i. la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ;
  - ii. la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnus par la communauté.
3. les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

### Date butoir

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le 11 octobre 2018 pour prendre fin **le 13 octobre 2018**. Au-delà de cette date de fin du 13 octobre, l'occupation de l'emprise du câble de fibre optique sur tout le tracé ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation ni une aide à la réinstallation. Cette date butoir a été partagée avec les PAP lors des consultations du public et affichée dans les lieux publics.

### Evaluation des compensations des biens affectés

Les méthodes d'évaluation des biens et impenses affectés par le projet ont été fondées sur les coûts des divers actifs sur le marché. Pour les structures bâties L'évaluation prend compte les coûts unitaires actuels des matériaux de construction sur le marché plus la main d'œuvre : ciment, sable, béton, latérite etc.

La compensation pour la perte d'arbres fruitiers est calculée au profit du propriétaire sur la base des barèmes établis par les services de l'agriculture<sup>2</sup> et conforme au coût des produits sur le marché plus les frais de replanting et d'entretien. Cette évaluation prend en compte la valeur de la production annuelle de l'arbre multiplié par le nombre d'années nécessaires pour que l'arbre arrive en maturité et génère sa première production. Pour les cultures annuelles : *la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur*. Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.

La compensation pour la perte temporaire de revenus et de places d'affaires couvrira toute la période de transition liée au transfert de l'activité ou à la perturbation occasionnée par les travaux et sera calculée sur la base du revenu moyen journalier ou mensuel de la PAP concernée multiplié par le temps d'arrêt de l'activité. Un montant forfaitaire sera alloué pour couvrir les frais de déplacement et d'aménagement.

Les compensations et les aides à la réinstallation prennent en compte le type de bien affecté et le statut de vulnérabilité des personnes affectées.

<sup>2</sup> Rapport CPR WARCIP

### Mesures de réinstallation

#### Compensations en espèces

Les compensations dues aux PAP au titre des actifs et services impactés par les travaux de pose du câble de fibre optique seront intégralement compensées en nature ou en espèces (au choix de la PAP) **avant** le déplacement des PAP et le démarrage des travaux.

Cette option de compensation en espèces correspond au souhait des PAP surtout celles qui perdent des arbres fruitiers, des cultures saisonnières et des revenus liés à la perturbation temporaire de leur place d'affaire. Le montant des compensations pour les 09 PAP ayant perdu des arbres fruitiers, des cultures saisonnières et des revenus est de 9 964.282 Fcfa arrondi à 10 000 000 f CFA.

#### Compensation en nature

Pour les pertes de structures bâties qui concernent 05 PAP, la reconstruction à neuf après démolition et pose du câble a été recommandée par les PAP. Ainsi, l'UGP du WARCIP prendra les dispositions nécessaires pour que dans le DAO de l'entreprise chargée de travaux que les éléments de coûts relatifs à la démolition et la reconstruction des dalles et rampes d'accès soit assuré par l'entreprise chargée des travaux. Des mesures strictes de suivi de ces opérations seront prises par l'UGP en rapport avec la mission de contrôle pour s'assurer que les biens affectés ont été reconstruits à l'identique et à la satisfaction de la PAP. **Avant le démarrage des travaux, le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du WARCIP avec le comité ad hoc devront finaliser les accords avec toutes les PAP sur les conditions de démolition reconstruction des structures bâties.**

#### Consultation du public et participation communautaire

Globalement la majorité des acteurs et populations locales rencontrés et consultés sont favorables au projet de fibre optique qu'elles considèrent comme un important projet pour le développement économique et social de la ville de Bissau et du pays en général. En réalité, autant les autorités locales que les populations de Prabis et Bissau sont unanimes à reconnaître les mauvaises conditions d'accès à la connectivité dans tout le pays et au coût exorbitant de la connexion internet ; autant elles saluent l'avènement du projet qui à leurs yeux sera une opportunité d'améliorer la qualité et les conditions d'accès à la connectivité. Ainsi, le projet jouit d'une bonne acceptabilité sociale.

Les acteurs institutionnels rencontrés ont aussi apprécié leur implication dans le processus de préparation et de mise en œuvre du projet dès la phase des évaluations environnementale et sociale, surtout lorsqu'il s'agit de planifier les opérations d'indemnisations des pertes induites par le projet de fibre optique.

Par ailleurs, malgré les impacts négatifs possibles sur les personnes et leurs biens pendant la phase de mise en œuvre, les effets escomptés du projet permettront d'après l'avis des populations d'améliorer considérablement les conditions de bien-être, de travail de l'administration et de réduire les coûts du service de téléphonie et d'accès à la connectivité pour la population de façon générale.

#### Mécanisme de gestion des plaintes

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de protection des PAP et de restauration de leurs moyens d'existence. Le mécanisme de gestion des plaintes sera partagé avec les PAP lors des ateliers de restitution et avant la mise en œuvre des travaux. Le WARCIP mettra en place trois (03) niveaux de résolution à l'amiable qui sont : Niveau I qui est composé par les responsables de quartiers ou du village (chef de quartier, notables) ; niveau II le Comité Local de Gestion des Plaintes (autorités locales, société civile (ONG), Entreprise) ; le niveau III l'unité de Gestion du Projet WARCIP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PAR ou par son exécution ou les activités du projet de façon générale), peuvent adresser une plainte au niveau des responsables du quartier ou du village abritant le projet ou du Comité de

Gestion des Plaintes, chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé. La procédure de règlement recommandée par le présent PAR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des travaux et du PAR. Le recours aux cours et tribunaux peut être suggéré en dernier recours après les médiations du comité local de résolution des litiges et du WARCIP.

### **Budget de la mise en œuvre du PAR**

Le budget global du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) est évalué à **92 000 000 FCFA dont 70 899 282 F CFA** qui représente le montant des compensations et aides à la réinstallation. Les compensations en espèces concerneront les pertes d’arbres, de récolte, de revenus, d’appui au déplacement temporaire et de vulnérabilité soit un montant de **12 964 282 FCFA** qui incombera à l’Etat de Guinée Bissau.

Une compensation en nature sur la formule démolition/reconstruction des structures bâties qui sera intégrée au DAO des travaux qui s’élève à **60 935 000 FCFA** qui sera pris en charge par le WARCIP. Les activités de mise en œuvre du PAR dont le suivi du PAR, la communication sensibilisation, l’appui au fonctionnement du comité ad hoc, du MGP et l’audit du PAR seront financées par le WARCIP soit **18 000 000 FCFA**.

### **Calendrier de mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d’un exemplaire du PAR auprès des Mairies de Biombo et Bissau et des différentes administrations concernées, qui seront représentées par leurs services techniques respectifs dans le suivi de la mise en œuvre des compensations et du déplacement des personnes affectées.

Etapes	Designation des activités	Mois											
		Mai 2019	Juin 2019	Julvier 2019	.....	Mois (fin des travaux)							
<b>Etape 1</b>	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès (i) de la Mairie de ville et de la commune concernée												
<b>Etape 2</b>	Réunion d'information des PAP sur la mise en oeuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation,												
<b>Etape 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du protocole de compensation et d’acceptation (acquiescement)</li> <li>• Signature des actes d’acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation</li> </ul>												
<b>Etape 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des compensations financières</li> </ul>												
<b>Etape 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• libération des emprises</li> </ul>												
<b>Etape 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démantèlement des installations et des biens affectés</li> </ul>												
<b>Etape 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la procédure de réinstallation</li> </ul>												
<b>Etape 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture des dossiers individuel (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation, CNI PAP)</li> </ul>												



## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte du projet

Pour faire face aux défis du secteur des télécommunications, le Gouvernement de la Guinée Bissau a adopté récemment une stratégie de développement national intitulée « plan stratégique et opérationnel-2015-2020 » qui met l'accent sur la promotion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan stratégique, le Gouvernement de la Guinée Bissau a demandé à participer au programme d'infrastructures de communication régionale en Afrique de l'Ouest dénommé WARCIP (**West Africa Regional Communications Infrastructure Program**) dont l'objectif est de développer la couverture des réseaux à bande passante de grande capacité afin de réduire les coûts des services de communication sur le territoire des pays participants.

Les objectifs de développement du projet sont de contribuer à l'augmentation de la couverture géographique des réseaux internet à haut débit en réduisant les coûts des services de communication sur le territoire de Guinée-Bissau et entre la Guinée-Bissau et les autres pays de la CEDEAO en se connectant au câble sous-marin ACE (**Africa Coast to Europe**) et la construction d'un câble de fibre optique terrestre pour la connexion Sourou au point de connexion OMVG à Antula, à une distance d'environ 28 km .

La mise en œuvre des activités liées à ce projet ambitieux réseau de télécommunication haut débit de l'Afrique de l'Ouest pour la Guinée Bissau peut avoir des impacts significatifs sur les terres et moyens de subsistance des populations vivant dans les zones d'intervention du projet.

Ainsi, pour se conformer à la législation de la République de Guinée Bissau en matière de retrait de terre, de pertes de biens et de moyens d'existence et aux procédures de la Banque mondiale, ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé.

Le présent PAR vise entre autres objectifs à minimiser les impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, par une prévention et une gestion équitable des éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation de la Guinée Bissau et les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.12).

### 1.2. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les

rétablissement en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et

- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

### **1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR**

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

- I. Réunion de coordination et de cadrage de la mission d'étude (rencontre à Bissau avec l'Unité de coordination du WARCIP chargé de la gestion du projet. Cette rencontre a été l'occasion de mettre à la disposition des consultants les documents de base du projet : CGES, CPR et documents techniques sur le projet de fibre optique.) ;
- II. La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques et de cadrage, documents techniques et de planification des zones d'intervention du projet à Bissau, Biombo et Prabis etc.) ;
- III. Rencontre d'information avec les maires de Bissau et Biombo, les services techniques locaux, (entretien avec les autorités locales sur le projet et les consultations prévues au niveau des localités concernées par le projet)
- IV. Visite de terrain avec l'UGP du WARCIP et le responsable des sauvegardes (reconnaissance et caractérisation du tracé du câble de fibre optique depuis son point d'atterrissement à la plage jusqu'à la station d'atterrissement, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de mise en terre du câble de fibre optique et prise de repères à travers les coordonnées géoréférencées).
- V. Consultations du public (du 11 au 15 octobre 2018) qui ont regroupé les représentants des maires, les conseillers municipaux, les chefs de quartiers et les services techniques concernés par le projet dans chaque arrondissement (urbanisme, affaires sociales) et les PAP ou leurs représentants dans le but d'élargir le processus d'information et de collecter les avis et préoccupations des acteurs sur le projet et les activités de réinstallation). Les diverses rencontres ont permis de recueillir les avis, les craintes et les préoccupations exprimées ainsi que des suggestions et recommandations formulées par les acteurs au sujet des travaux de pose du câble de fibre et de la réinstallation qu'ils induiront. Ces consultations permettront de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- VI. Enquêtes, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques sur tout le parcours du câble de fibre optique dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés (places d'affaires, arbres, murs, clôtures, bâtiments) et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Ceci pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

### **1.4. Structuration du rapport du PAR**

Le présent rapport du PAR porte sur les travaux de déploiement du réseau de Télécommunication haut débit de l'Afrique de l'Ouest pour la Guinée Bissau.

Il est structuré comme suit :

- Résumé Exécutif ;
- Introduction ;
- Description détaillée du projet ;
- Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet ;
- Profil des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) ;
- Impacts environnementaux et sociaux économiques du projet ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Droit foncier et procédures d'expropriation ;
- Rôle de l'unité de coordination du projet ;
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation) ;
- Eligibilité des PAP recensées ;
- Critères d'éligibilité ;
- Principes et taux applicable pour la réinstallation ;
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Mesures de réinstallation physique ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Protection et gestion environnementale ;
- Intégration avec les populations hôtes ;
- Consultations publiques tenues ;
- Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation ;
- Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées ;
- Prise en compte des points de vue exprimés ;
- Procédures d'arbitrage ;
- Calendrier d'exécution ;
- Coûts et budget des compensations ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Synthèse des coûts globaux du PAR ;
- Conclusion.

**Annexes:**

- Communiqués d'information/sensibilization
- Modèle de questionnaire d'enquêtes socioéconomiques
- Procès-Verbaux des séances de consultation publique
- Listes des personnes rencontrées;
- Modèle de Fiches de plaintes ;
- Matrice de traitement des plaintes ;
- Bibliographie;
- TDR de la mission.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET WARCIP

### 2.1. Objectifs du projet WARCIP

Le projet WARCIP Guinée Bissau a pour objectif d'accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur le territoire de la République de Guinée Bissau. Pour atteindre cet objectif, le Programme WARCIP propose une approche intégrée centrée sur :

- (i) une connectivité améliorée à travers l'accès concurrentiel à la bande passante internationale,
- (ii) la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités institutionnelles pour éliminer les goulots d'étranglement qui contraignent la participation du secteur privé au développement de la connectivité nationale et régionale, et
- (iii) l'appui à la mise en œuvre du Programme dans le pays.

### 2.2. Les composantes du Projet

Le projet comprend trois composantes :

#### *Composante 1 : Appui à la connectivité*

Cette composante comprend deux sous-composantes de réalisation des infrastructures (liaison par câble sous-marin et terrestre à fibre optique) mis en œuvre dans le cadre des principes directeurs d'accès à l'infrastructure ouvert au Partenariat Public-Privé (PPP). Cette composante couvrira les frais de la participation de la Guinée-Bissau dans le consortium ACE propriétaire du câble sous-marin ACE. Le câble ACE quittera Dakar pour Suro en Guinée-Bissau

Cette composante couvrira également la construction d'une station d'atterrissement intérieure à Suro à 28 km de la ville de Bissau.

La composante 1 financera également dans le cadre de ce projet la pose d'une ligne de fibre optique de Suro à Bissau sur environ 28 km.

Le listing des activités majeures à mener pour la composante 1 est présenté dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Activités et localisation des activités du projet WARCIP**

N°	Activités	lieux	Observations
1	Installation du câble sous-marin ACE du Sénégal vers la Guinée Bissau	Côte Bissau Guinéenne	Installation sur environ 386 km entre Dakar et Suro
2	Construction de l'infrastructure d'atterrissement	Suro	Point d'atterrissement : 11°44.669'LN 015°48.748'LO Chambre de plage (BMH) : 11°44.676'LN 015°48.747' LO Station d'atterrissement : 11°47.297LN 015°45.275LO
3	Construction de deux liaisons en fibre optique	Suro-Bissau	Suro-Bissau: 21km
4	Raccordement de la ville de Bissau au point d'entrée du réseau de transmission d'énergie régionale de l'EEEOA par le déploiement de câble fibre optique le long des lignes de transport d'électricité.	Bissau	20 km financé par le projet OMVG

### ***Composante 2 : Cr éation d'un environnement favorable à la connectivité***

L'objectif de cette composante est la création d'un environnement favorable à la connectivité. Elle financerà l'assistance technique pour les réformes du secteur des télécommunications dans trois domaines principaux, visant à accroître la concurrence et la promotion de l'utilisation de la bande large. Cette composante appuiera également la conception du modèle de la transaction du Partenariat Public-Privé nécessaire à la composante 1.

### ***Composante 3 : Mise en œuvre du projet***

Cette composante financerà le gouvernement de la Guinée-Bissau pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2. Cela inclut la mise en place d'une unité d'exécution du projet (UEP) situé au Secrétariat des Transports et de la Communication et couvrant les frais du personnel de l'UEP, les matériels de bureau, les coûts d'exploitation, et des formations. La composante couvrira également le coût des audits, des communications, le suivi et l'évaluation (S & E) et contribuera à la surveillance des éléments du projet tels que la participation des citoyens, le changement climatique et les études environnementales et sociales.

L'ensemble des composantes du projet vise essentiellement à :

- Connecter la Guinée-Bissau au Câble sous-marin international ACE pour améliorer l'accès à la Technologie de l'Information et de la Communication dans le pays ;
- Renforcer l'assistance technique pour les réformes du secteur des télécommunications dans trois domaines principaux ;
- Appuyer la Guinée Bissau à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet.

Les activités de la composante 1 sont globalement celles qui affecteront négativement l'environnement biophysique et social.

### ***Principe d'emprise des travaux de pose du câble***

#### ***Validation des dimensions des emprises avec le maître d'ouvrage***

Sur tout le long de la zone d'emprise du projet :

5. les tranchés seront réalisées à 10 mètres à partir de l'axe de route ;
6. La largeur des tranchés sera de 50 cm,
7. la profondeur des tranchés variera entre 80 cm et 1 mètre ;
8. les chambres de tirage seront distantes de 300 mètre l'une de l'autre ;

### 3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR

Le projet de WARCIP traverse le secteur de Prabis qui est un des trois secteurs de la région de Biombo. La ville de Bissau quant à elle est située sur la Côte Ouest de la Guinée-Bissau, sur les rives de l'estuaire de la rivière Gêba, près de l'océan atlantique, avec une altitude de 39 mètres. Les terres adjacentes à la ville sont de très basses altitudes, ce qui rend les rivières accessibles aux grands navires.

La ville de Bissau est située à 11°52'0" de Latitude (N) et 15°35'60" de Longitude (O) (Google Earth). La ville est limitée au Nord par les villes de Mansoa, Canchungo et Cacheu ; au Sud par la ville de Buba ; à l'Est par les villes de Bafata et Gabu et à l'Ouest par l'océan atlantique et l'archipel des Bijagos.

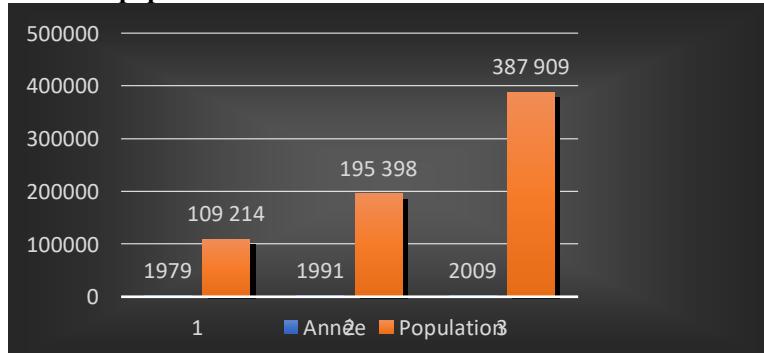
Au plan topographique, le site d'étude est sur un relief de plateau aux faibles dénivellations, ce qui pose à l'évidence un problème d'écoulement des eaux usées et pluviales.

#### 3.1. Caractéristiques générales de la zone d'intervention du projet

##### Démographie : évolution et répartition de la population

Sa population totale était de 32 016 habitants en 2009<sup>3</sup>. Avec sa superficie de 213 km<sup>2</sup>, le secteur de Prabis a une densité de 150 hab/km<sup>2</sup>. La ville de Bissau compte, selon le recensement de 2009, une population de 387.909 habitants. En considérant sa superficie qui est de 77 km<sup>2</sup>, sa densité est de 5 037 habitants au km<sup>2</sup>. Or, en 1991, la population était estimée à 195 398 habitants. Cette croissance démographique est due à l'exode rural qu'a connu la ville de Bissau ces dernières années.

**Graphique 1 : Evolution de la population**



(Source : INE, 2009)

Les enquêtes de l'INE RGPH 2009, révèlent que la population féminine est sensiblement supérieure à la population masculine.

Ainsi, le tableau suivant donne la répartition de la population selon le sexe.

**Tableau 2 : Répartition de la population selon le sexe**

Sexe	Masculin	Féminin
N° habitants	181 208 (49,63 %)	183 889 (50,37 %)

(Source: INE RGPH 2009)

En chiffres relatifs, sur un total de 365.097 habitants, les hommes représentent 49,63 % contre les 50,37% pour la population féminine.

<sup>3</sup> Il faut noter que le dernier recensement date de 2009 car les recensements en Guinée-Bissau sont faits tous les 10 ans.

La population de la ville de Bissau et Prabis est largement dominée par les plus jeunes qui représentent 49,43% de la population totale. S'en suivent les personnes âgées entre 20 et 39 ans qui occupent 36, 99% des effectifs. Les individus qui ont entre 40 et 59 ans sont sous représentés puisqu'ils constituent 10,82 % de la population totale. La classe des personnes âgées : c'est-à-dire celles dont l'âge est supérieur à 60 ans, sont aussi sous représentées puisqu'elles constituent seulement 2, 76% de la population totale de la ville de Bissau. Le tableau ci-dessous donne la taille de la population selon les différentes catégories d'âges.

**Tableau 3 : Taille de la population selon les différentes catégories d'âge**

Tranches d'âge	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +	Total
Nbre habitants	180 483 (49,43 %)	135 067 (36,99 %)	39 462 (10,82 %)	10 085 (2,76 %)	365097

(Source: INE RGPH 2009)

**Peuplement, langue et religion**

Bissau et Prabis sont des cités cosmopolites, on y rencontre une population de tous les horizons de la Guinée. On y rencontre : les balanta, les fula, les mandinga, les mancanha, les papel, les bijagos, les beafadas, les felupe, les mansoanca, les nalus, les sussu, les saracule etc. Les croyances religieuses sont partagées entre le christianisme, l'islam et l'animisme.

**Accès aux services sociaux de base****Santé**

En terme d'infrastructures sanitaires, la ville de Bissau compte trois hôpitaux, nombre qu'on peut considérer d'insuffisant si on prend en compte le chiffre de la population de la ville de Bissau : (i) Hôpital National Simões Mendes, (ii) Hôpital Raúl Follereau, (iii) Hôpital Militaire.

S'agissant des centres de santé, il existe 8 qui sont répartis dans les différents quartiers de la ville.

**Accès aux autres services sociaux de base**

La pauvreté, surtout dans les quartiers périphériques, se caractérise par un accès faible aux différents services notamment : l'eau potable, l'électricité et le téléphone.

Services sociaux	Eau potable		Electricité		Radio		Télévision		Téléphone		Population totale quartier
QUARTIERS											
Chao de Pepel	599	17%	196	6%	534	15%	314	9%	566	16%	3475
Brà	6	1%	13	1%	134	12%	64	6%	147	13%	1157
Bissaque	159	1%	80	1%	1642	10%	502	3%	1807	12%	15672
Bairro Militar	870	1%	695	1%	7798	11%	2863	4%	8606	12%	74194
Plak	55	0%	130	1%	1580	11%	552	4%	1694	11%	14732
Penha	61	7%	34	4%	111	12%	64	7%	135	15%	897
SÃO Paulo	36	0%	62	1%	985	11%	315	3%	1066	12%	9154

Services sociaux	Eau potable		Electricité		Radio		Télévision		Téléphone		Population totale quartier
QUARTIERS											
Quelélé	404	2%	404	2%	1885	11%	854	5%	2151	12%	17444
Cumtum	1850	6%	363	1%	3519	12%	1392	5%	3823	13%	29483

(Source: INE, RGPH, 2009)

### Indice de pauvreté

La Guinée Bissau est l'un des pays les plus pauvres au monde : 80% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Indice de Développement Humain des Nations Unies, la Guinée Bissau figure parmi les pays les plus mal classés (178e sur 188 pays). Il doit aussi affronter un défi démographique important, alors que la population devrait doubler d'ici 2050 et que le pays fait face à des inégalités croissantes. Ainsi, le tableau ci-dessous donne les indicateurs de croissance.

Tableau 4 : Indicateurs de croissance

Indicateurs de croissance	2015	2016	2017	2018 (e)	2019 (e)
PIB (milliards USD)	1,04	1,15e	1,30e	1,45	1,56
PIB (croissance annuelle en %, prix constant)	5,1	5,1e	5,0e	5,0	5,0
PIB par habitant (USD)	640e	692	761e	832	877
Endettement de l'Etat (en % du PIB)	49,0	47,3	43,3e	42,1	40,8
Taux d'inflation (%)	1,5	1,5	2,8	2,5	2,5
Balance des transactions courantes (milliards USD)	0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,02
Balance des transactions courantes (en % du PIB)	2,0	0,9	0,1	-0,6	-0,9

Source : FMI - World Economic Outlook Database - Dernières données disponibles (septembre 2018).

### Le secteur agricole

Au-delà de la vulnérabilité et des problèmes de salinisation existants, au cours des années 90, la superficie des tannes a été multipliée par 3 suite à la destruction des mangroves pour la riziculture et à l'abandon ensuite de ces rizicultures pour d'autres sites. Les plantations de cajou ont aussi augmenté de 60% depuis 1993 et occupaient une superficie de 200 000 ha en 2004. Les plantations plus extensives se trouvent dans les régions de Quinhamel, Biombo, Bissau et Bolama.

Le pays est victime de sa forte dépendance au secteur agricole, en particulier les cultures de noix de cajou, mais il pourrait également compter sur les réserves importantes de poissons et de ressources minérales. Les prix des noix de cajou ont atteint un record en 2017 et devraient rester élevés, ce qui rend la production et l'exportation de noix de cajou encore plus avantageuses. Si l'on somme l'agriculture vivrière, les exportations de noix de cajou et l'aide internationale, cela représente 80% du budget de la Guinée Bissau. Le secteur primaire représente 44,1% du PIB et emploie 82% de la main d'œuvre, tandis que les secteurs industriels et tertiaires contribuent respectivement à 12,9% et 43% du PIB.

La majorité de la main d'œuvre est employée soit dans l'économie informelle, soit dans le secteur public, étant donné que l'opacité du cadre réglementaire continue de poser des problèmes pour le développement du secteur privé, même si des progrès ont été réalisés ces dernières années. De plus, 2 travailleurs sur 3 ont des revenus inférieurs au seuil d'extrême pauvreté. La taille de l'économie informelle et du trafic de drogue

sont difficiles à mesurer mais ils jouent un rôle important dans l'activité économique du pays. En fait, le pays lutte contre les trafiquants de drogue sud-américains.

L'économie de la Guinée-Bissau dépend principalement de l'agriculture et de la pêche. Le pays est le sixième producteur mondial des noix de cajou, avec une production de 120 000 tonnes, ce qui est la principale source de devises et d'exportation du pays, en représentant 60 % des sources de devises, soit 60 millions de dollars. Le riz est la principale culture du pays.

Le pays possède de nombreuses autres ressources naturelles : bauxite, bois, pétrole, phosphates... Son littoral, très riche en poissons, attire les pêcheurs de l'Union Européenne qui viennent pêcher chaque année 500.000 de tonnes de poisson, versant en échange à la Guinée-Bissau environ 8 millions d'euros. Le potentiel agricole du pays est énorme, mais sa forêt, par exemple, n'est exploitée que de manière informelle.

### **3.2. Situtation des sites et emprises riveraines du tracé de câble de fibre optique**

Dans sa partie terrestre, la pose du câble de fibre optique va s'effectuer pour l'essentiel le long de la route nationale et des voiries urbaines de Bissau et Biombo, autant que possible dans les emprises qui sont du domaine public de l'Etat, exceptionnellement dans le domaine privé. La terre appartient à l'Etat mais le droit coutumier est reconnu dans la zone du projet. Le choix des sites constitue une question très sensible au plan social, particulièrement dans la région de Biombo. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont entrain de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières.

Il faut souligner que la population pour l'essentiel est à 70% implantée dans les zones rurales. L'activité principale à travers les zones qui doivent abriter le projet est l'agriculture. Elle occupe 80% des actifs dans le pays. Les principales spéculations sont : le riz, le maïs, le sorgho, l'arachide, le fonio et l'oseille. Aussi, l'arboriculture reste très développée avec l'exploitation de l'anacardier (le cajou qui représente la première source de devises du pays) et l'exploitation fruitière à travers la mangue, le palmier et les agrumes.

Le tableau 5 ci-dessous présente le schéma linéaire du tracé de fibre optique et les principales caractéristiques des emprises riveraines.

**Tableau 5 : Présentation des sites et emprises riveraines du parcours du câble**

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Secteur de Prabis/Région de Biombo : PK 00  Plage de Suru  X : 411493 Y : 1298533	Le point de départ de la fibre optique est une partie de la plage marquée par la présence de mangrove.  Aucune occupation notée dans ces emprises.	

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Prolongement du linéaire dans le village de Suru  X : 412352 Y : 1300403	La fibre optique longe la route à gauche. Zone caractérisée par des bas-fonds, des rizières en jachère à environ 2 km du PK 00 Quelques rizières et cultures seront affectées par le projet de fibre optique.	
Village de Suru  X : 412562 Y : 1300594	Entrée dans une zone peuplée par des arbres  Début de plantations d'anacardiers pouvant être affectés par la fibre optique	
Traversée de la route à 5 km du PK 00  Village de Suru  X : 415767 Y : 1301578	Une traversée est faite de la droite vers le côté gauche, toujours dans le village de Suru  La fibre optique va traverser la route à cette section pour continuer de longer le côté gauche de la route, où l'on note aussi la présence de plantations d'anacardiers et de palmiers.	

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Village de Ilia Début des premières habitations  X : 416157 Y : 1301796	Le tracé suit la gauche de la route et sera implanté entre la clôture de la maison et la route.  Présence d'habititations qui ne seront pas affectées par le tracé de la fibre optique jusqu'à la sortie du village.	
Entrée dans le village de Quelele  X : 418674 Y : 1304381	Le tracé suit toujours la gauche de la route et se situe entre la route et les clôtures de maisons. Avec l'existence d'une cunette d'eaux pluviales. Habititations situées de part et d'autre de la route. Le tracé de la fibre optique n'affecte aucun bien.	
Entrée dans le village de Branco  X : 418966 Y : 1304663	Sur toute la traversée du village de Branco, la fibre optique n'affecte aucun bien.  Il existe une canalisation d'eaux pluviales de part et d'autre de la route  Le tracé est situé entre ladite canalisation et les habitations	

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Entrée dans l'agglomération de Prabis  X : 419286 Y : 1304715	<p>L'entrée dans cette ville est d'abord marquée par le bitumage de la chaussée</p> <p>Une distance existe entre cette chaussée et les habitations les plus proches</p>	
	<p>Présence d'arbres fruitiers le long de l'axe (manguiers et autres arbres fruitiers mais qui ne seront pas affectés par les travaux de la fibre optique)</p>	
Quartier de Bôr  X : 430104 Y : 1309800	<p>La fibre optique fait une bifurcation à gauche et suit toujours le côté gauche de la route</p> <p>Présence de l'Université Catholique de Guinée-Bissau à gauche de l'emprise du tracé.</p> <p>Présence d'arbres délimitant les propriétés par rapport à la route.</p> <p>Disponibilité d'une emprise suffisante pour abriter les travaux de pose de la fibre optique.</p>	 

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Centre de formation en sciences médicales  X : 430201 Y : 1311918	Le tracé longe le mur du centre de santé et les travaux de pose de la fibre optique seront mitoyens au tracé de la conduite d'eau potable de ce quartier.  Existence d'une emprise suffisante pour poser le câble de fibre optique.	
Quartier Enterramento  X : 430243 Y : 1312157	Les emprises de la route de la route sont bien dégagées de part et d'autre.  Présence d'établissements industriels et humains de part et d'autre de la route du tracé.	
Zone Guy Mital  X : 430808 Y : 1312982	Aucun bien ne sera affecté par les travaux de la fibre optique	

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Entrée dans São Paolu Traversée de l'Avenue Ancien combattant de la liberté de la Patrie  X : 432307 Y : 1314224	Existence d'un trottoir à gauche qui est libre de toute occupation et activités humaines	
	Le tracé suit la gauche et est posé sur le trottoir. Existence d'une dalle en béton armé appartenant à une station-service  Cette dalle sera cassée pendant les travaux pour la pose de la fibre optique.	
Quartier Djolo  X : 432944 Y : 1314517	Existence du trottoir de la route le long du tracé. Présence d'un marché où des installations semi fixes et amovibles sont constatées.  La fibre optique sera posée sur le trottoir ou entre ce dernier et les installations semi fixes. Légère perturbation des activités commerciales.	

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Quartier de Djolo  X : 436237 Y : 1315502	Bifurcation à gauche où l'on note la présence d'une aire de stationnement de camions dans les emprises disponibles de la route. Les camions peuvent se déplacer et libérer les emprises nécessaires à la pose de la fibre optique. Aucune perte n'est enregistrée dans ce tronçon	
Quartier de Pabidiar  X : 436390 Y : 1316414	Présence d'habitations de part et d'autre de la route. Emprises bien dégagée sur la plupart du linéaire devant abriter le câble.  Débordement de quelques places d'affaires sur la route.	
Quartier de Antula  X : 436334 Y : 1317338	Présence d'une carrière à droite de la route. Le côté gauche où se situe l'emprise de la fibre optique n'est pas occupée. On note une présence d'espèces herbacées.  Aucune perte n'est enregistrée sur ce tronçon.	

Tronçons et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'axe	Illustration
Quartier de Antula Bono Point final & Site de la station  X : 435308 Y : 1319571	Site de la station d'atterrissement est mitoyen à cette carrière où on note des exploitants de latérite	

## 4. PROFIL DES PERSONNES AFFECTEES SITUÉES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Le chapitre 4 suivant dresse une analyse du profil sociodémographique et socioéconomique des personnes affectées par le tracé du WRACIP.

### 4.1. Profil socio démographique des ménages affectés par le projet

L'analyse socio-économique a été effectuée sur 8 PAP sur les 14 personnes affectées et recensées. Cela s'explique par le fait que 4 PAP n'ont pas pu être retrouvées pendant toute la durée de la mission de d'enquête du PAR. Deux PAP morales (Mairie de Bissau et station service à sau paulo) ont aussi été recensées car les trottoirs en dalles en ciment béton des rues relèvent de la responsabilité de la mairie de Bissau. Il en est de même la dalle de la station service.

Cette enquête a permis de dresser le profil des chefs de ménages et de fournir une base de référence en vue de l'évaluation des performances de la mise en œuvre du présent PAR.

#### 4.1.1. Le sexe des PAP

Le tableau 6 ci dessous présente le nombre d'hommes et de femmes qui composent l'effectif des PAP enquêtées. L'on peut constater que l'effectif des 8 (huit) PAP est essentiellement composé d'hommes. Toutefois, quatre (04) sont absentes et il est possible qu'il y ait des femmes parmi elles.

Tableau 6 : Sexe des PAP

Sexe des PAP	Nb. cit.	Fréq.
Masculin	8	100%
Féminin	0	0,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.2. Les âges des PAP

Le tableau 7 suivant présente les catégories d'âges des PAP qui ont été enquêtées. Les données montrent que la plupart des PAP interrogées sont d'âges mûrs et sont agées de plus de 40 ans ce qui correspond à 37% d'entre eux. Celles qui sont agées de moins de 30 ans représentent 25% des effectifs et celles qui sont agées entre 30 et 32 ans font 12,5% de même que celles dont l'âge est de 32 et 34 ans. Ce même effectif est retrouvé pour les PAP de 38 à 40 ans.

Tableau 7 : L'âge des PAP

Age	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 30	2	25,0%
De 30 à 32	1	12,5%
De 32 à 34	1	12,5%
De 34 à 36	0	0,0%
De 36 à 38	0	0,0%
De 38 à 40	1	12,5%
40 et plus	3	37,5%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

**Minimum = 28, Maximum = 70  
Somme = 315  
Moyenne = 39,38 Ecart-type = 13,96**

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.3. Le niveau d'instruction des PAP

Le tableau 8 ci-dessous donne la situation du niveau d'instruction des PAP enquêtées qui montrent que sur les 8 PAP interrogées les 3 n'ont aucun niveau de d'instruction soit 37,5% des effectifs. Un total de 25% des PAP ont atteint le niveau du secondaire. Deux PAP soit 12,5% ont atteint un niveau d'études supérieures et technique tandis que 12,5 % soit une PAP à le niveau du primaire.

Tableau 8 : Niveau d'instruction des PAP

Niveau d'instruction	Nb. cit.	Fréq.
Aucun	3	37,5%
Primaire	1	12,5%
Secondaire	2	25,0%
Supérieur	1	12,5%
Technique ou professionnel	1	12,5%
Alphabétisé	0	0,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.4. Les activités professionnelles des PAP

Le tableau 9 ci-dessous présente la distribution des PAP enquêtées en fonction de l'activité principale. Ainsi, on constate que l'agriculture reste le domaine d'activité dans lequel s'active la majeure partie des PAP interrogées soit 37,5%. Les autres PAP concernées s'activent dans les activités telles que le commerce, la tôlerie, la peinture et la pêche soit 12,5% d'entre elles. Il est noté une seule PAP retraitée.

Tableau 9 : Activités des PAP

Activité Principale	Nb. cit.	Fréq.
Agriculteur	3	37,5%
Commerçant	1	12,5%
Tôlier	1	12,5%
Peintre	1	12,5%
Retraité	1	12,5%
Pêcheur	1	12,5%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.5. Les revenus des PAP selon le type d'activité mené

L'analyse des revenus des PAP en fonction du type d'activité, montre que les PAP exerçant une activité agricole ont des niveaux de revenu relativement modeste. Ceux-ci sont compris entre 51000 et 75 000 f CFA mensuel pour les deux exploitants agricoles et 101 000 à 125 000 pour une des PAP. Les PAP ayant déclaré les revenus les plus élevés et qui gagnent mensuellement plus de 126 000 f CFA est le commerçant, le tolier et le pêcheur. Les autres catégories à savoir le peintre et le retraité gagnent respectivement entre 76 000 et 100 000 f CFA et moins de 25 000 f CFA.

Tableau 10 : Les revenus des PAP selon le type d'activité mené

Revenu mensuel	Moins de 25000 f rs	25000 - 50000	51000 - 75000	76000 - 100000	101000 - 125000	126000 et plus	<b>TOTAL</b>
Activité Principale							
Agriculteur	0	0	2	0	1	0	<b>3</b>
Commerçant	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Tôlier	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Peintre	0	0	0	1	0	0	<b>1</b>
Retraité	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
Pêcheur	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.6. Nombre de PAP menant une activité secondaire

Parmi les PAP enquêtées seules deux exercent une activité secondaire. Toutes les autres PAP à savoir 75% d'entre elles n'exercent aucune autre activité secondaire.

Tableau 11 : le nombre de PAP menant une activité secondaire

Existence d'activité secondaire	Nb. cit.	Fréq.
Oui	2	25,0%
Non	6	75,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.7. Nombre de personnes sous la dépendance des PAP

Le tableau 12 ci-dessous, reflète le nombre de personnes à charge pour chaque PAP chef de ménage concerné par les opérations de réinstallation. Ainsi, on constate que le nombre de personnes prises en charge par les PAP ne sont pas homogènes. En effet 37,5 % des PAP ont en charge plus de 10 personnes contre 25% d'entre elles qui ont en charge 4 à 6 personnes.

De façon générale, 70% des PAP enquêtés sont des familles nombreuses qui polarisent entre 6 et 12 personnes.

Tableau 12 : Nombre de personnes prises en charge par les PAP

Nombre de personnes en charge	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 2	1	12,5%
De 2 à 4	0	0,0%
De 4 à 6	2	25,0%
De 6 à 8	1	12,5%
De 8 à 10	1	12,5%
De 10 à 12	1	12,5%
12 et plus	2	25,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

(Source : Enquête socio-2018).

Minimum = 0, Maximum = 23  
Somme = 72  
Moyenne = 9,00 Ecart-type = 7,17

économique, octobre

#### 4.1.8. Relation entre les revenus des PAP et le nombre de personnes en charge

Le tableau 13 ci-dessous, nous permet d'avoir une analyse croisée entre le niveau de revenu moyen mensuel des PAP et le nombre de personnes à charge. Ainsi, les PAP ayant un niveau de revenu compris entre 51.000 FCFA et 75.000 FCFA ont en charge en moyenne 11 personnes alors que celles dont le revenu est compris entre 76.000 f cfa et 100.000 FCFA et celles ayant un revenu de plus de 126.000 FCFA ont en charge moins de 10 personnes.

Tableau 13 : Croisement entre les revenus des PAP et le nombre de personnes dépendantes

Revenu mensuel	Nombre de personnes en charge
Moins de 25000 f rs	<b>0,00</b>
25000 - 50000	-
51000 - 75000	<b>11,00</b>
76000 - 100000	<b>10,00</b>
101000 - 125000	<b>8,00</b>
126000 et plus	<b>10,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9,00</b>

(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

#### 4.1.9. Nombre de personnes souffrant de handicap et de maladie chronique

La figure 1 ci-dessous présente le profil des personnes affectées par le projet de fibre optique en fonction d'un handicap physique et étant atteinte en même temps d'une maladie chronique ce qui représente des critères de vulnérabilité. Les résultats révèlent qu'une seule (01) PAP parmi les 08 PAP enquêtées souffre d'un handicap physique. Toutes les autres sont bien portantes et ne souffrent d'aucune maladie chronique ou d'un handicap.

Figure 1 : Nombre de PAP qui ont affirmé souffrir d'un handicap



(Source : Enquête socio-économique, octobre 2018).

### **Conclusion**

De façon générale le profil socio démographique et socioéconomique révèle que les PAP concernées par les travaux envisagés par le projet WARCIP sont majoritairement de sexe masculin et leurs principales activités socioéconomiques sont principalement tournées sur le secteur primaire dont l'agriculture et la pêche et les activités informelles principalement la tolerie et la peinture. Les revenus moyens mensuels sont globallement modestes. Les ménages sont en moyenne composés de 08 personnes ce qui traduit une certaine faiblesse et une fragilité des moyens d'existence.

## 5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO ECONOMIQUE DU PROJET

Le chapitre 5 suivant analyse les impacts socioéconomiques liés aux travaux de mise en œuvre du câble de fibre optique.

### 5.1. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs des travaux

Cette section présente une synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs des travaux de pose de la fibre optique sur tout le tracé du projet. Les impacts détaillés ainsi que les mesures d'atténuation associées sont abordés dans l'Etude d'Impact environnemental et social (EIES) du projet qui est élaboré en document séparé.

**Tableau 14 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux**

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement de biens et personnes lors de la libération des emprises ;</li> <li>• Risque d'occupation de terrains privés par les engins lors des travaux ;</li> <li>• Pollution sonore et atmosphérique au niveau des zones des travaux ;</li> <li>• Production de déblais lors des fouilles et encombrement des voies ;</li> <li>• Risque de perturbation des déplacements des personnes et des biens due au production de gravats lors des démolitions des pavages et constructions ;</li> <li>• Degradeation du cadre de vie ;</li> <li>• Degradeation temporaire du paysage local par les amoncellements de gravats et de déblais ;</li> <li>• Perturbation de la circulation par la présence des engins ;</li> <li>• Risque de pollution du sol et de la nappe par les déversements accidentels d'hydrocarbures ;</li> <li>• Accroissement des risques d'accidents du fait de la rotation des engins et des tranchés ouverts.</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation des stations d'atterrissement dans les zones inondables si on ne tient pas compte de l'affleurement de la nappe ;</li> <li>• Risque de vandalisme des chambres de tirage en cas d'une mauvaise sécurisation.</li> </ul>

### 5.2. Activités du projet donnant lieu à la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le projet pour la pose de la partie terrestre du câble, seules les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner une réinstallation :

- (i) les travaux de fouille pour poser le câble (tranchée de 50 cm au maximum sur environ 50 km) et ;
- (ii) la construction des centres techniques (environ deux).

Les activités de pose de la fibre optique terrestre pour un total d'environ 50 km comprend les tronçons suivants :

- (i) une connexion terrestre reliant Suru à Bissau, sur 23 km ;
- (ii) une boucle terrestre à fibre optique autour de la ville de Bissau (environ 16 km) ; et
- (iii) une connexion terrestre de la ville de Bissau au point d'entrée du réseau de transmission de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (environ 20 km).

### 5.3. Zone d'impact du projet donnant lieu à un déplacement involontaire

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, c'est surtout les travaux de pose de la fibre (particulièrement entre Pravis et Suru et à la traversée de Bissau) qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs en termes de libération des sites prévus. Les impacts sociaux négatifs qui pourraient

concerner en priorité :

- (i) la perte de terrain agricoles et des cultures : arbres fruitiers (cajou, palmier, rizières, etc.) ; bordures de champs et de vergers ;
- (ii) la destruction d'infrastructures domestiques à la traversée de Bissau (clôtures, activités commerciales et artisanales le long des voiries), et les déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet.

Il n'y a pas de déplacement physique, mais seulement des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y relatifs.

Tous les ménages et les occupations situés dans l'emprise du déploiement du câble de fibre optique ont été recensés. Certains étagistes situés en bordure de route n'ont pas été recensés parce qu'après mesure des 10 mètres d'emprise à partir de l'axe de la route, il a été noté qu'ils sont en dehors de celle-ci.

Les figures 2, 3 et 4 ci-dessous illustrent les zones d'impacts et les différents biens affectés par le parcours du câble de fibre optique du WARCIP.

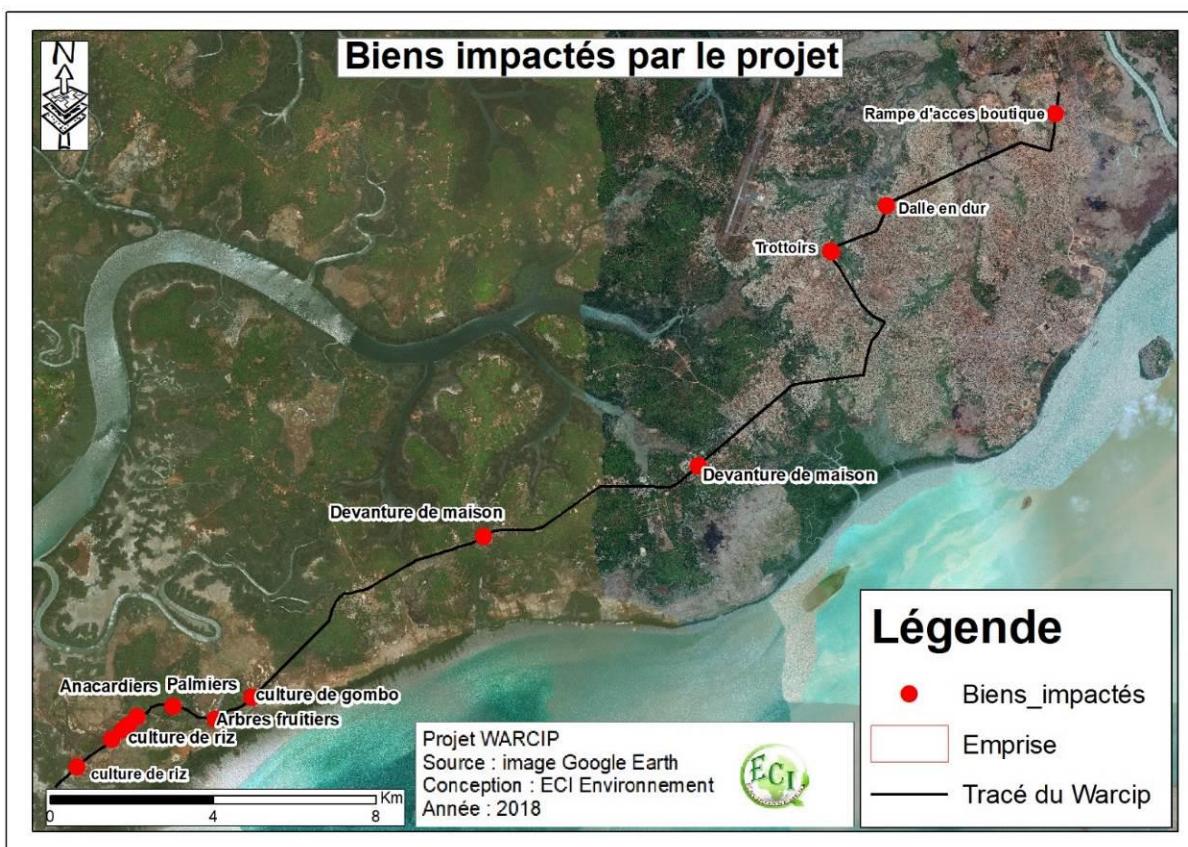


Figure 2 : Tracés terrestre du câble de fibre optique et zones d'impacts

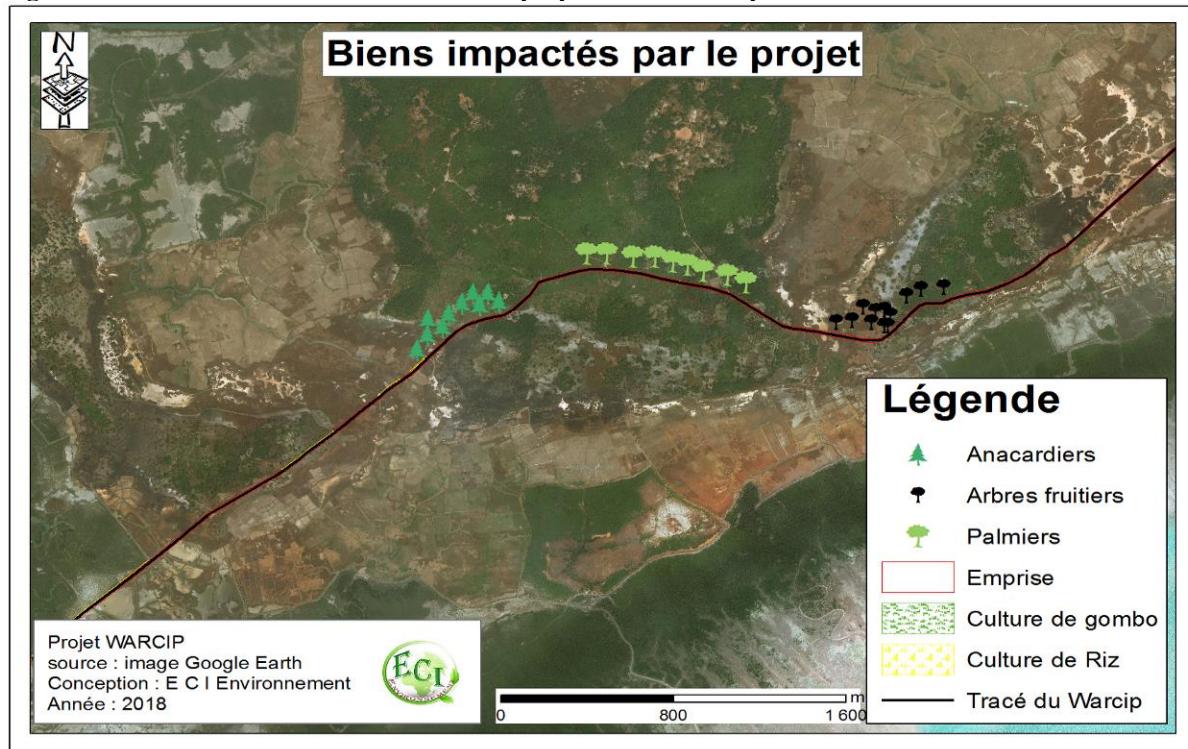


Figure 3 : Bien impactés par le projet sur les cultures

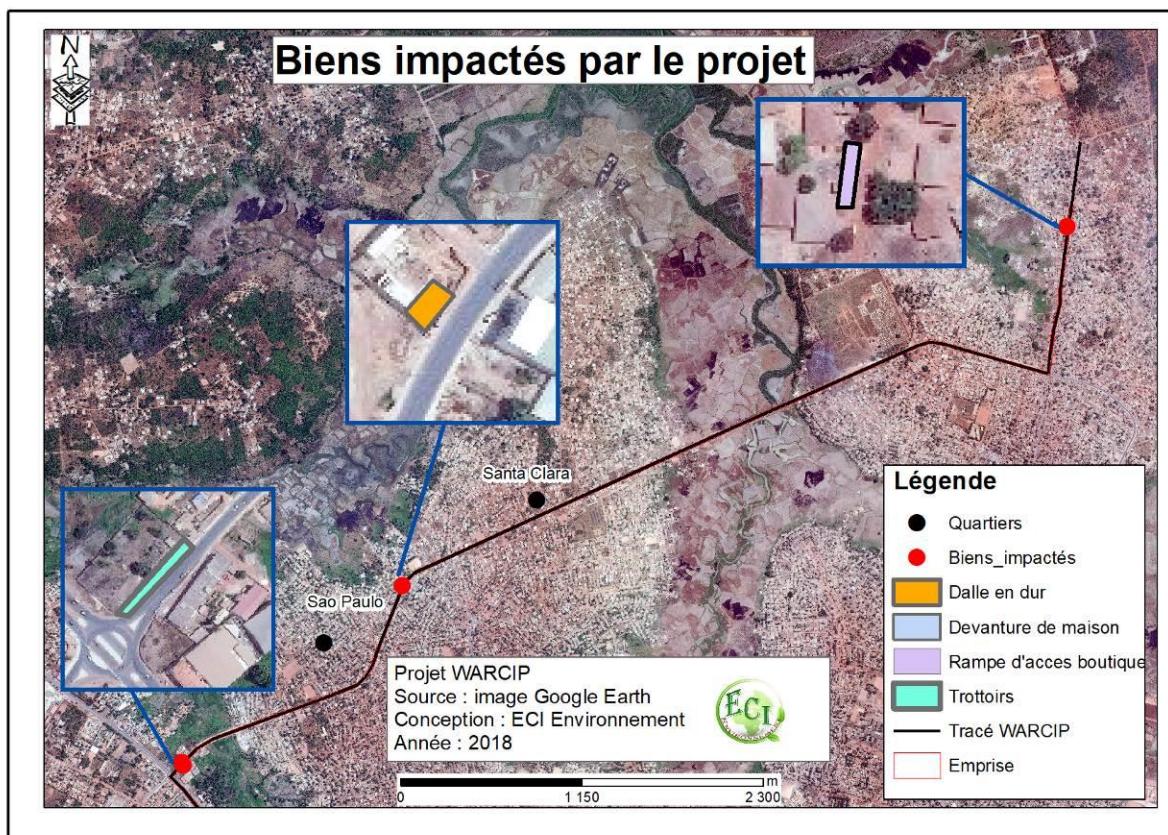


Figure 4 : Zones d'impact du WARCIP sur les structures bâties

#### 5.4. Impacts sociaux négatifs spécifiques des travaux de pose de la fibre optique

##### 5.4.1. Impacts sur les structures bâties

La pose du câble de fibre optique sur environ 50 kilomètre va engendrer une perte de biens pour 05 propriétaires de structures bâties. La superficie totale affectée est de 3070 m<sup>2</sup>.

Les matériaux constitutif de ces structures bâties sont : (i) ciment simple, (ii) béton simple, (iii) béton armé et (iv) latérite et ciment.

Le tableau 15 présente la situation des impacts sur les structures bâties.

Tableau 15 : Impacts sur les structures bâties

MATERIAUX DE STRUCTURES EN DUR	NOMBRE DE PAP	SUPERFICIE AFFECTÉE (M <sup>2</sup> )
Ciment simple	1	4
Béton simple	1	22,5
Béton armé	2	3018,5
Latérite & ciment	1	25
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3070</b>

##### 5.4.2. Impact sur les cultures saisonnières

Les impacts sur les cultures saisonnières concernent le préjudice que vont subir les riziculteurs de bas fonds et certains maraîchers sur leur terre et leur récolte lors de mise en œuvre du projet de fibre optique. Au total 05 exploitants de cultures saisonnières sont concernés pour une superficie affectée de 287,5 m<sup>2</sup>.

Quatre propriétaires de rizières sont affectés pour une superficie de 262,5 m<sup>2</sup> contre 1 exploitant de gombo pour 25 m<sup>2</sup>.

Le tableau 16 suivant présente les impacts sur les cultures saisonnières.

**Tableau 16 : Impacts sur les cultures saisonnières**

SPÉCULATIONS	NOMBRE DE PAP	SUPERFICIES AFFECTÉES M <sup>2</sup>
Riz	4	262,5
Gombo	1	25
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>287,5</b>

#### 5.4.3. Impacts sur les arbres fruitiers

Les travaux de pose du câble de fibre optique auront des impacts sur les arbres fruitiers qui sont implantés sur l'emprise du câble de la fibre optique. Le nombre de pieds d'arbres qui seront affectés lors des travaux est de 237 arbres qui appartiennent à 03 PAP. Parmi les arbres affectés on dénombre 153 pieds d'anacardiers confirmant la prédominance de l'arboriculture basée sur l'anacardier. Les autres espèces qui sont notées sont : les manguiers et les palmiers.

Le tableau 17 suivant présente les impacts sur les arbres fruitiers.

**Tableau 17 : Impacts sur les arbres fruitiers**

NOMBRE DE PAP	ESPÈCES	NOMBRE DE PIEDS
01	Manguiers	1
	Palmiers	8
	Anacardiers	13
01	Anacardiers	70
01	Palmiers jeunes	60
	Palmiers adultes	15
	Anacardiers jeunes	10
	Anacardiers adultes	60
<b>Total</b>		<b>237</b>

#### 5.4.4. Impacts sur les sources de revenus

L'impact sur les sources de revenus sera lié à la perturbation des places d'affaires pouvant engendrer une perte de revenus temporaire au détriment des ateliers affectés sur le long des tracés. Un atelier de toléries a été affecté car implanté sur l'emprise du projet. Lors des travaux, l'atelier sera démantelé et réinstallé hors emprise du projet. Cette perturbation va engendrer une perte de revenus pour l'exploitant de la toléries.

Le tableau 18 présente les impacts sur les sources de revenus

**Tableau 18 : Impacts sur les sources de revenus**

<b>ACTIVITÉS AFFECTÉES</b>	<b>NOMBRE DE PAP</b>	<b>MONTANT DE LA COMPENSATION</b>
Tôlerie	1	44000
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>44000</b>

#### 5.4.5. Synthèse des impacts des activités du projet

Le tableau 19 ci-dessous fait une synthèse du nombre de PAP et de l'ampleur des impacts pour toutes les catégories de PAP affectées.

**Tableau 19 : Synthèse des impacts des travaux de pose du câble de fibre optique**

<b>TYPE DE COMPENSATION</b>	<b>NOMBRE DE PAP</b>	<b>UNITÉS</b>
Compensation pour pertes d'arbres	3	237 pieds
Compensation pour pertes de récoltes	5	287,5 M <sup>2</sup>
Compensation pour pertes d'infrastructures bâties	5	3070 M <sup>2</sup>
Compensation pour pertes de revenus	1	1 atelier
<b>Total</b>	<b>14</b>	

NB : Il convient de préciser que les mesures de replantation des arbres sont prises en charge par le PGES de l'EIES du WARCIP

## 6. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce PAR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales relatives au droit de la Guinée Bissau en matière d'acquisition de terres et de réglementation des indemnisations et de la politique opérationnelle (OP 4.12) de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

### 6.1. Régime légal et réglementaire national de la Guinée Bissau

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

#### 6.1.1. Le régime foncier

Après l'indépendance Nationale, en 1974, l'Etat de Guinée-Bissau adopte la loi 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : *sur l'ensemble du territoire national, le sol est intégré dans la propriété publique de l'Etat*. Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de la propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol et à introduire un nouveau concept sur le droit à la propriété foncière qui pourrait entraîner la perte de celle-ci au cas où elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prédominait autrefois, le DEC 43893 de 1961, concevait deux types de droits de propriété, celle de l'Etat et celle des communautés, appelées zones réservées<sup>4</sup>. Celle de l'Etat, à l'exception des zones interdites par la loi ou le règlement, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées zones réservées ou d'usage protégé pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones de résidence à l'exception des zones de la jachère et des zones de collecte.

Toutefois enfin de favoriser un développement local harmonieux, l'Etat octroie un droit d'usage privatif aux populations locales et structures locales tel qu'ainsi stipulé l'article 4 du décret sus-dessus mentionné « La présente loi reconnaît à tous les citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Afin de mieux garantir l'exploitation économique, l'habitat, l'utilité sociale, et d'autres activités productrices et sociales, l'Etat peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives qui prennent en compte l'intérêt supérieur de la Nation telle que définie dans les plans et objectifs de développement économique et social. Les droits d'usage privatifs seront accordés au moyen de : a) L'usage coutumier ; b) La concession ».

#### 6.1.2. La législation en matière d'expropriation

La base juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique est la loi foncière No. 5/98 du 23 avril 1998 (Lei da Terra). Cette Loi a complètement présenté une nouvelle logique, en vue de garantir la terre aux communautés locales, en intégrant des droits de terrain habituels dans le cadre juridique et en reconnaissant les droits traditionnels. Essentiellement, la Loi a établi la légitimité tant du système d'enregistrement de terrain administratif formel centralisé que des différents systèmes de droit de terrain habituels qui existent dans le pays, sans exposer en détail le processus formel d'acquisition de terrain.

Spécifiquement, la Loi foncière de 1998 établit un système de terrain administratif formel (Commission Nationale Agraire, Commissions Régionales et Commissions Sectorielles) tout en admettant la légitimité de gestion des communautés locales.

<sup>4</sup> Zones réservées à l'occupation humaine pour l'habitation ou les activités agricoles

L'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'Etat en son article 27 qui « ...indemnisera le concessionnaire. Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des biensfaits appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé, s'ajouteront : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau ».

## 6.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste)

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique

surviennent comme planifié, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

### **6.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation Bissau guinéenne**

7. Tableau 20: Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la PO. 4.12
- 8.
9. Le tableau comparatif ci-dessous présente les convergences et divergences entre le cadre juridique national et la PO.4.12 de la BM.
- 10.

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Spécifiés dans la législation nationale (date des enquêtes)	PO.4.12. Par.14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Pas de Différence.	Application de la politique nationale
Occupants irréguliers	Ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale	PO 4.12, par. 16 : Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.  PO.4.12. Par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en espèces	Spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 12 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :	Pas de différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique nationale

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		<p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	.	
Compensation en nature	Pas spécifiés dans la législation nationale	<p>PO 4.12, par. 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p>	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Alternatives de compensation	Pas spécifiés dans la législation nationale	<p>PO 4.12, par. 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres</p>	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.		
Evaluation-terres	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup> .	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la politique BM
Evaluation – structures	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup> .	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la politique BM
Participation	Spécifiés dans la législation nationale	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12. ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Concordance entre les deux législations	Application de la politique nationale
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12., par. 8 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Litiges	Commissions Foncières (nationales, régionales, sectorielles)	Annexe A PO.4.12. Par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. Par. 16 c) Annexe A par. 17 : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BM.	Application procédures nationales

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Déménagement des PAP	Pas spécifiés dans la législation nationale	Après le paiement et le début des travaux du WARCIP	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Coûts de réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Payable par le projet	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réhabilitation économique	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Suivi et évaluation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.

## Conclusion

L'analyse comparée de la législation de la Guinée Bissau applicable en cas d'expropriation et de compensation afférente à la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- paiement de l'indemnité
- calcul de l'indemnité
- la date limite d'éligibilité (cut-off-date);
- évaluation des terres;
- évaluation des structures;

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- déplacement
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP
- les procédures de suivi et d'évaluation.

Il apparaît que ces aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la PO 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de la PO 4.12 par les pouvoirs publics de la Guinée Bissau au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque mondiale, là où il y a une divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale, c'est la PO 4.12 qui sera appliquée pour compléter les insuffisances des textes nationaux.



## 11. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Ce chapitre 7 traite du cadre institutionnel qui structure la réinstallation en Guinée Bissau.

### 11.1. Acteurs concernés

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des projets de développement impliquant des opérations de retrait de terres. Ces institutions pour l'essentiel participent à la gestion de la terre. Il s'agit entre autres :

- du gouvernement par l'entremise du cabinet du Premier Ministre ;
- des municipalités qui représentent les collectivités locales de Biombo et Bissau ;
- des communautés locales;
- des commissions foncières locales;
- Les services du cadastre et d'enregistrement.

Ainsi, les institutions dont les missions et compétences sont déclinées ainsi qu'il suit à savoir : la gestion et la fiscalisation l'utilisation de la terre reviennent à la Commission Foncière Nationale et à des Commissions Foncières Régionales, sectorielles et de section dont la composition sera fixée par le même règlement.

Il appartient à la Commission Foncière Nationale qui fonctionne sous la tutelle du Premier Ministre, dans le respect de la politique de gestion intégrée, de coordonner et de superviser l'action des commissions régionales, sectorielles et de section.

Il résulte de cette loi que les Commissions Foncières mèneront leurs actions en étroite collaboration et coopération avec les autorités locales, conformément aux compétences dévolues aux collectivités locales.

Les Communautés Locales exercent des pouvoirs de gestion conformément aux usages respectifs et coutumiers dans toute la zone située dans les limites historiques et territoriales, y compris les zones habitées, cultivées et de jachère, les zones d'usage commun, les pâturages, les ressources hydrauliques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à des fins sociales, culturelles et économiques.

Au total, les acteurs et institutions ci-dessous vont participer activement à la mise en œuvre des mesures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation :

- La Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ;
- La Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses bâties) ;
- La Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ;
- La Commission Nationale Foncière : contrôle l'occupation des sols et de la loi foncière ;
- Les Cabinets de Planification Régionale (qui abritent les Commissions Foncières Régionales et Sectorielles) ;
- L'Unité de Gestion du projet WARCIP ;
- Les collectivités locales des zones concernées par le projet ;
- Les autorités administratives locales;
- Les chefs coutumiers;
- Le juge des expropriations.

**Tableau 21 : Acteurs principalement impliqués dans le PAR**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
Comité Technique de Suivi Évaluation du Câble Sous-marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du PAR;</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR ;</li> <li>• Supervision du processus.</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction de la déclaration d'utilité publique ;</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation ;</li> <li>• Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution ;</li> <li>• Suivi par l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées;</li> <li>• Indemnisation des PAP;</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations ;</li> <li>• Diffusion du PAR après validation par la BM ;</li> <li>• Reporting périodique et suivi/évaluation ;</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectées ;</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation.</li> </ul>
Commissions Foncières Régionales et Sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation des évaluations des biens affectés ;</li> <li>• Libération des emprises;</li> <li>• Participation au suivi de proximité.</li> </ul>
Ministère chargé des Finances (Direction Générale du Budget)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ;</li> <li>• Paiement des compensations;</li> </ul>
Collectivités locales (mairie Bissau et Biombo)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des PAR ;</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ;</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ;</li> <li>• Participation à la résolution des conflits ;</li> <li>• Information et sensibilisation des PAP.</li> </ul>
Consultants/ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques;</li> <li>• Réalisation des PAR;</li> <li>• Renforcement de capacités;</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale.</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

## 11.2. Analyse des capacités en réinstallation et besoins en renforcement

### 11.2.1. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Au niveau des régions, les services techniques et autres institutions locales (travaux publics, urbanisme, domaine, agriculture, etc.) ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel uniquement à la procédure nationale à savoir l'évaluation du bien affecté par la commission départementale d'évaluation des impenses et la fixation de la valeur de celui-ci et les paiements des impenses. Il s'agit en général de structures mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents provenant des services techniques de l'Etat (urbanisme, agriculture, environnement ; etc.), avec une mission essentiellement centrée sur l'expropriation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers sur les questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes agricoles, pertes de terres, pertes d'habitations ; etc.) selon les dispositions nationales dont certaines s'écartent des procédures et exigences de la Banque mondiale.

Toutefois, des insuffisances sont notées dans la maîtrise des procédures de la Banque mondiale. Mais la contrainte majeure réside dans l'application des barèmes officiels préétablis des biens affectés, qui ne

correspondent pas toujours à la valeur réelle du bien affecté, ce qui est à l'origine de plusieurs contestations. Des barèmes actualisés et correspondant au coût du marché sont appliqués.

Dans le cadre de ce PAR, les compétences des acteurs institutionnels qui prendront part à la mise en œuvre devront être renforcées sur les procédures de la Banque mondiale en matière de réinstallation. En outre, l'unité de gestion du projet WARCIP qui a désigné en son sein un responsable en sauvegardes environnementale et sociale devra renforcer la formation de son agent notamment sur l'OP 4.12, la mise en œuvre et le suivi des opérations de réinstallation conformément aux directives de la Banque mondiale.

Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux des régions ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures faisant appel à la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Donc, dans le cadre du projet, ces acteurs devront être capacités sur les procédures de la PO/PB 4.12 et la gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement en ce qui concerne les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux exigences de la PO .4.12.

L'UGP devra recruter un consultant en sauvegarde sociale pour former le spécialiste en sauvegarde de l'UGP et les membres du comité ad-hoc dans les thématiques sus-mentionnés.

## **12. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIRE**

Ce chapitre traite des critères d'éligibilité des PAP et de date butoire qui coincide avec le démarrage des activités de recensement.

### **12.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet**

Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de la PO 4.12 est prise en compte. Il en résulte donc que toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée sur les emprises du câble de fibre optique du WARCIP, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, la PO 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

1. les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
2. les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - i. la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ;
  - ii. la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.
3. les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs (arbres, cultures) et revenus qu'elles perdent. Les personnes de la troisième (3eme) catégorie ont droit à une indemnisation pour les structures, cultures et arbres qu'ils perdent ; mais aun lieu d'être indemnisées pour une perte de terre, elles ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Toutes à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

### **12.2. Date limite d'éligibilité**

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le 11 octobre 2018 pour prendre fin le **13 octobre 2018**. Au-delà de cette date de fin, l'occupation de l'emprise du câble de fibre optique sur tout le tracé ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Un communiqué a été affiché au niveau des communes et services administratifs locaux (voir annexe 1) et le contenu a été expliqué clairement aux populations affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises du tracé du câble de fibre optique, après la date limite du **13 octobre 2018**, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

### **13. PRINCIPES D'INDEMNISATION ET TAUX APPLICABLE POUR LA REINSTALLATION**

#### **13.1. Les principes d'indemnisation**

La législation de la Guinée Bissau aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis de l'avant par la Banque mondiale. Les huit principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnitations.

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. Les indemnitations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenus ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.
8. Le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux de pose du câble ne commencent.

#### **13.2. Forme d'indemnisation**

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 22 : Forme d'indemnisation possible**

<b>Paiements en espèces</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale.
-----------------------------	--

<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des équipements fixes, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
<b>Assistance</b>	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon la politique de la Banque mondiale, « le paiement en espèces » d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habititations ;
- c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.

Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux. Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

### 13.3. Matrice de compensation

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques de la Guinée Bissau tout en respectant les exigences de la Banque mondiale.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

Le tableau 23 suivant présente la matrice de compensation.

Tableau 23 : Matrice de compensation

TYPE DE PERTE	CATÉGORIE DE PAP RECENSÉE	COMPENSATION				
		En nature	En espèce	Formalité légales	Autres aides	Commentaires
Perte de structures bâties	Chef de ménage recensé propriétaire de la structure	Aucune	la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché	Aucune	Aucun	A condition que le propriétaire ait effectué la structure avant la date butoir
Perte de revenus du commerce pour les ateliers et places d'affaires	Propriétaire ou locataire d'une place d'affaires dont l'activité sera perturbée	Aucune	Compensation pour une perte de revenu calculé sur la base du revenu moyen journalier et du temps d'arrêt de travail	Aucune	Aucun	A condition que le propriétaire soit recensé avant la date butoir
Perte d'arbres fruitiers	Propriétaires d'arbres fruitiers	Aucune	Compensation de la valeur de l'arbre selon les barèmes établis par les services de l'agriculture	Aucune	Frais de replanting et d'entretien	A condition que le propriétaire soit installé avant la date butoir

Perte de cultures saisonnières	Propriétaire des cultures saisonnières	Aucune	Valeur au m <sup>2</sup> des spéculations recensées au moment de l'enquête (terrain public aucune perte de terre)	Aucune	Frais d'entretien et de jardinage	A condition que le propriétaire ait effectué la structure avant la date butoir
Perte de structures publiques	Personne morale : Institution publique (mairie)	Démolition reconstruction dans le cadre des travaux	A la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché et à insérer dans le DAO de l'entreprise chargée des travaux	Protocole d'accord ou autorisation de l'institution publique	Aucune	A condition que la structure soit construite avant la date butoir

## 14. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer leur coût de compensation, et une description des types et niveaux de compensation. Dans les matrices, il est présenté le détail des calculs ainsi que les barèmes retenus qui reflètent les prix actuels sur le marché.

### 14.1. Méthodologie de l'évaluation des indemnisations

#### 14.1.1. Les pertes de structures bâties

L'évaluation de la compensation des structures est fondée sur la valeur au mètre carré de la superficie de la structure affectée. L'évaluation prend compte les coûts unitaires actuels des matériaux de construction sur le marché plus la main d'œuvre : ciment, sable, béton, latérite etc.

L'évaluation des structures bâties est valable aussi bien pour les biens privés que pour les biens publics dont le coût sera inséré dans le DAO de l'entreprise en charge des travaux de pose du câble de fibre optique.

#### 14.1.2. Les pertes d'arbres fruitiers

La compensation pour la perte d'arbres fruitiers est calculée au profit du propriétaire sur la base des barèmes établis par les services de l'agriculture<sup>5</sup> plus les frais de replanting et d'entretien. Cette évaluation prend en compte la valeur de la production annuelle de l'arbre multiplié par le nombre d'années nécessaires pour que l'arbre arrive en maturité et génère sa première production.

#### 14.1.3. Les pertes de cultures saisonnières ou annuelles

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec le PAP concerné :

*valeur de la production = superficie (m<sup>2</sup>) \* rendement (kg/m<sup>2</sup>) \* prix unitaire du produit (Ar/kg), le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :" coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m<sup>2</sup>) \*superficie (m<sup>2</sup>) si c'est une culture annuelle" coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) \* nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*

<sup>5</sup> Rapport CPR WARCIP

Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.*

#### 14.1.4. Les pertes de revenus et de places d'affaires

La compensation pour la perte temporaire de revenu et de place d'affaire couvrira toute la période de transition liée au transfert de l'activité ou à la perturbation occasionnée par les travaux et sera calculée sur la base du revenu moyen journalier ou mensuel de la PAP concernée multiplié par le temps d'arrêt de l'activité. Un montant forfaitaire sera alloué pour couvrir les frais de déplacement et d'aménagement.

L'évaluation des pertes de revenu du commerce s'est faite sur une estimation raisonnable du temps probable d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer multiplié par le revenu moyen journalier de l'activité ou mensuel, plus un montant forfaitaire pour le déménagement.

(Temps d'Arrêt) x Revenu + frais de réinstallation.

Le tableau 24 ci-dessous fait le point sur la synthèse des coûts unitaires appliqués comme barème dans le cadre de l'évaluation des compensations.

**Tableau 24 : Synthèse des barèmes appliqués**

TYPES DE BIENS	COÛT UNITAIRE	RENDEMENT
Ciment simple	10 000 CFA	--
Béton simple	10 000 CFA	--
Béton armé	20 000 CFA	--
Latérite & ciment	12 000 CFA	--
Anacardier jeune	10 000 CFA	--
Anacardier adulte	58 000 CFA	--
Palmier jeune	6 000 CFA	--
Palmier adulte	45 000 CFA	--
Manguier jeune	8 000 CFA	--
Manguier adulte	52 000 CFA	--
Riz	335 frs/kg	0,215 kg/m <sup>2</sup>
Gombo	225 frs/kg	2,2 kg/m <sup>2</sup>
Clôture de fortune	2000 frs/m <sup>2</sup>	

Source : enquête consultant et exploitation CPR Final WARCIP, 2016.

Le nombre de PAP qui a été recensé correspond au nombre de biens recensés dans l'emprise du tracé qui est de 10 m à partir de l'axe de la route et 50 cm de large pour les tranchés.

#### 14.2. Evaluation de l'aide à la réinstallation à fournir aux chefs de ménage

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figures telles que aide au déménagement (**AD**) et l'aide aux personnes vulnérables (**AR**).

- ✓ Aide au déménagement (AD)

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire qui varie en fonction de la taille de la structure. Elle a pour objectif de permettre aux chefs de ménage affectés de prendre une main d'oeuvre ou un moyen de transport qui va les aider à déplacer leurs biens.

#### ✓ Aide aux personnes vulnérables (AR)

Le paragraphe 8 de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier 01 personne vulnérable. Les critères de vulnérabilités qui ont été retenus concernent :

- les personnes souffrant d'un handicap physique ;
- femmes veuves sans soutien;
- les personnes souffrant d'une maladie chronique ;
- personnes agées de plus de 65 ans sans soutien.

La personne qui a été identifiée comme étant vulnérable à cause de son handicap physique recevra un montant additionnel de 50 000 FCFA en plus de sa compensation. Cette aide lui permettra de prendre en charge ses besoins supplémentaires induits par sa situation de vulnérabilité.

Au besoin, le projet va prévoir une provision de ressources à travers les fonds de compensation pour les mesures d'aide pour les étagistes qui pourraient être affectés par un besoin d'emprise supplémentaire dans le cadre des travaux<sup>6</sup>. Une provision de 3 millions de FCFA sera allouée et incluse au budget de la réinstallation pour l'appui déplacement temporaire.

#### **Appui au déplacement temporaire : 3 000 000 FCFA**

##### 14.2.1. Evaluation des indemnisations pour les biens affectés par le projet

Le projet a occasionné des pertes de 14 biens appartenant à 12 PAP physiques et 02 PAP personnes morales. Les biens affectés par le projet s'établissent comme suit :

- 03 PAP qui perdront des arbres ;
- 05 PAP qui perdront des récoltes ;
- 05 PAP qui perdront des infrastructures bâties (dalles, rampes d'accès) ;
- 01 PAP qui perdra des revenus du fait du déplacement temporaire de son atelier.

L'évaluation des pertes et de leur compensation a fait l'objet de négociation entre le consultant et les PAP qui ont abouti à des accords signés à travers des actes d'acceptation.

Les divers aspects liés aux compensations des PAP sont annexés au présent rapport de PAR.

##### ➤ Compensation des structures bâties

La compensation pour la perte de structures bâties concerne 05 PAP et couvre une superficie de 3070 m<sup>2</sup>. Le montant global de cette compensation est évalué à 60 935 000 FCFA.

Le tableau ci-dessous présente les compensations des structures bâties qui s'établissent comme suit :

<sup>6</sup> Il est important de préciser l'objectif premier du PAR qui est de minimiser la réinstallation. Les travaux se feront manuellement en zone urbaine dans les trottoirs des axes routiers.

Tableau 25 : Synthèse des compensations des structures âties

MATERIAUX DE STRUCTURES EN DUR	NOMBRE DE PAP	COÛT UNITAIRE/M <sup>2</sup>	SUPERFICIE AFFECTÉE (M <sup>2</sup> )	MONTANT DE LA COMPENSATION
Ciment simple	1	10 000 CFA	4	40 000 CFA
Béton simple	1	10 000 CFA	22,5	225 000 CFA
Béton armé	2	20 000 CFA	3018,5	60 370 000 CFA
Latérite & ciment	1	12 000 CFA	25	300 000 CFA
<b>Total</b>	<b>5</b>	...	<b>3070</b>	60 935 000 CFA

➤ *Compensation pour la perte d'arbres fruitiers*

Cette compensation pour les pertes d'arbres fruitiers concerne 03 PAP. Le nombre d'arbres affectés est de 237. Le montant global des compensations est de 9 839 000 FCFA.

Tableau 26 : Synthèse des compensations pour la perte d'arbres fruitiers

ESPÈCES	NOMBRE DE PAP	NOMBRE DE PIEDS	COÛT UNITAIRE	MONTANT DE LA COMPENSATION
Manguier		1	50000	50 000 FCFA
Anacardier adultes		143	58000	8 294 000 FCFA
Anarcardiers jeunes		10	10000	100 000 FCFA
Palmiers jeune		60	6000	360 000 FCFA
Palmiers adultes		23	45000	1 035 000 CFA
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>237</b>	<b>169000</b>	<b>9 839 000 FCFA</b>

➤ *Compensation pour la perte de cultures saisonnières*

La compensation des cultures saisonnières concerne 05 PAP et deux spéculations principalemt : le gombo et le riz. Les superficies affectées sont de 287, 5 m<sup>2</sup>. Le montant total des compensations est de 31 280, 56 FCFA.

Tableau 27 : Synthèse des compensations pour la perte de cultures saisonnières

SPÉCULATIONS	NOMBRE DE PAP	SUPERFICIES AFFECTÉES	COUT UNITAIRE (PRIX AU METRE CARRE)	MONTANT DE LA COMPENSATION
Riz	4	262,5	335	18 906,56 CFA
Gombo	1	25	225	12 375,00 CFA
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>287,5</b>	...	<b>31 281,56 CFA</b>

➤ *Compensation des pertes de revenus de places d'affaires*

La compensation pour perte de revenu de places d'affaires concerne une seule (01) PAP dont l'atelier sera déplacé temporairement. La compensation pour perte de revenus est évaluée à 44 000 f CFA.

Tableau 28 : Synthèse compensation pour perte de revenus

ACTIVITÉS AFFECTÉES	NOMBRE DE PAP	MONTANT DE LA COMPENSATIONS (FCFA)
Tôlerie	1	44000
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>44000</b>

➤ *Appui à un (01) ménage vulnérable*

Cette aide a été provisionnée pour 01 ménage pour un montant total de 50000 Fcfa pour l'assistance au ménage vulnérable qui souffre d'un handicap physique.

➤ **Synthèse des coûts globaux de compensation**

Le tableau 29 ci-dessous, présente la synthèse globale des coûts de compensation et d'aide à la PAP vulnérable liés aux travaux de pose de la fibre optique.

**Tableau 29 : Synthèse des coûts globaux de compensation**

TYPE DE COMPENSATION	NOMBRE DE PAP	MONTANT DE LA COMPENSATION
Compensation pour pertes d'arbres	3	9 839 000 CFA
Compensation pour pertes de récoltes	5	31 282 CFA
Compensation pour pertes d'infrastructures	5	60 935 000 CFA
Compensation pour pertes de revenus	1	44 000 CFA
Indemnités de vulnérabilité	1	50 000 CFA
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>70 899 282 CFA</b>

## 15. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre des travaux de pose de la fibre optique terrestre de la Guinée Bissau n'engendrera ni de perte de maisons d'habitation ni de déplacement physique de PAP. Tout au plus, ce sont des pertes économiques (des structures bâties, des pertes d'arbres, de cultures, de places d'affaires et des pertes temporaires de revenus). Les mesures qui sont déclinées ci-dessous concernent les modalités de règlement des compensations pour les 14 PAP et les mesures d'information et de sensibilisation à l'endroit des PAP et des populations riveraines avant le démarrage effectif des travaux.

### 15.1. Paiement des compensations

#### Compensations en espèces

Les compensations dues aux PAP au titre des actifs et services impactés par les travaux de pose du câble de la fibre optique seront intégralement effectuées en nature ou en espèces (au choix de la PAP) avant le déplacement des PAP et le démarrage des travaux.

L'option de compensation en espèce correspond au souhait des PAP surtout celles qui perdent arbres fruitiers, des cultures saisonnières et des revenus liés à la perturbation temporaire de leur place d'affaire. Le montant des compensations pour les 09 PAP ayant perdu des arbres fruitiers, des cultures saisonnières et des revenus est de 9 964.282 FCFA arrondi à 10 000 000 f CFA.

La compensation en espèce de ces PAP qui vont perdre des arbres, des cultures et des revenus est celle qui est la plus adaptée à ces types de pertes car leurs terres et leurs principaux moyens d'existence ne sont pas remis en cause.

### 15.1.1. Procédure de paiement des compensations en espèces

La mobilisation des ressources financières pour la compensation des PAP se fera à travers une requête de l'UGP du WARCIP à travers son ministère de tutelle (ministère de télécommunication) au ministère en charge du budget. Les fonds de compensation seront virés dans un compte qui sera géré par l'UGP du WARCIP.

Une fois que les fonds disponibles, la commission ad-hoc qui est instituée et composé des représentants des différents ministères concernées (budget, urbanisme, cadastre, agriculture, eaux et forêts, collectivités locales) sera convoqué pour démarrer les compensations.

#### Processus de validation de la liste des PAP

L'UGP du WARCIP transmet la liste des PAP au comité ad hoc qui vérifie et valide sur le terrain l'identité des PAP et les biens affectés. S'il est noté des omissions ou une sous ou sur évaluation des biens affectés, le comité ad hoc a un mandat de revoir l'évaluation et la liste des PAP.

A la fin du processus, le comité valide la liste des PAP avec signature de tous les membres du PV de validation de la liste et des montants de compensation.

#### Convocation des PAP

Après validation de la liste, le comité adresse des convocations individuelles à toutes les PAP indiquant l'objet, la date et le lieu où seront reçus les PAP.

#### Divulgation de l'évaluation du bien affecté et du montant de la compensation

Les PAP seront reçues individuellement, le comité va leur notifier le bien affecté, la méthode d'évaluation du bien affecté et le montant de la compensation.

Si la PAP est d'accord elle signe le PV d'accord sur le bien affecté et le montant de la compensation.

Si elle n'a pas d'accord, elle signe un PV de désaccord qui mentionne le motif du désaccord. Tous les dossiers de désaccord seront instruits par le comité ad hoc avec l'assistance de l'UGP du WARCIP jusqu'à l'accord des parties.

#### Le paiement des compensations

Une fois le PV d'accord signé entre la PAP et le Comité ad hoc. Le chèque est établi au nom de la PAP avec une photocopie que la PAP va décharger et transmettre au comité comme preuve de réception de sa compensation.

L'UGP et le comité ad hoc documenteront tout ce processus à travers des photos de réception des PAP, de signature des PV et réception des chèques. Un dispositif d'archivage électronique sera tenu par l'UGP qui en assurera un suivi régulier.

A la fin du processus un rapport du comité ad hoc et de l'expert en sauvegarde social fera la synthèse et le résultat de tout le processus de paiement des compensations à transmettre à l'UGP et à la Banque mondiale après validation.

**Nota Bene :** dans le cadre de biens communs entre homme et femme, le comité veillera à ce que la femme soit présente lors de l'établissement du chèque et mettra en place un dispositif d'accompagnement et de suivi pour que ce qui revienne à la femme lui soit dûment donné après le retrait du montant de la compensation.

### Compensation en nature

Pour les pertes de structures bâies qui concernent 05 PAP, la reconstruction à neuf après démolition et pose du câble a été recommandée par les PAP. Ainsi, l'UGP du WARCIP prendra les dispositions nécessaires pour que dans le DAO de l'entreprise chargée de travaux que les éléments de coûts relatifs à la démolition et la reconstruction des dalles et rampes d'accès soient assurés par l'entreprise chargée des travaux. Des mesures strictes de suivi de ces opérations seront prises par l'UGP en rapport avec la mission de contrôle pour s'assurer que les biens affectés ont été reconstruits à l'identique et à la satisfaction de la PAP. Avant le démarrage des travaux, le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du WARCIP avec le comité ad hoc devront finaliser les accords avec toutes les PAP sur les conditions de démolition - reconstruction des structures bâties.

### **15.2. Accompagnement social des PAP**

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social des PAP qui vont perdre des arbres fruitiers, des cultures ou qui vont déplacer temporairement leurs activités commerciales pour s'implanter sur un autre site<sup>7</sup> seront assistées par le responsable environnement et sociale du WARCIP et les Services Techniques de Bissau et PRABIS.

Les mesures suivantes devront être assurées pour mener les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le retrait des chèques ;
- conseil et accompagnement sur le déménagement des biens (kiosque, étalage, libération emprise)
- conseil et assistance pour l'identification d'un site de recasement ;
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

### **15.3. Information et sensibilisation des PAP**

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans les quartiers riverains des emprises de pose du câble de fibre optique. Cette information-sensibilisation sera menée conjointement entre le responsable des sauvegardes du WARCIP, les services techniques locaux, et les Communes de Bissau et de PRABIS. Elles porteront sur :

- le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- la date butoir pour le recensement ;
- les critères d'éligibilité des PAP ;
- mesures de compensation en faveur des PAP ;
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les procédures de règlement des litiges :
  - organisation du recueil des doléances de la population,
  - assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

### **15.4. Procédure mise en place par le projet pour les PAP absentes lors du recensement**

---

<sup>7</sup> Un déplacement temporaire sera noté pour les étalagistes. Des espaces vacants sont disponibles dans le voisinage du site de déplacement.

Lors des recensements, 04 PAP ont été portées absentes sur les 12 PAP ménages recensés car introuvables durant toute la période, malgré les passages répétés de la mission durant toute la durée des enquêtes. Pour ces personnes affectées, la l'UGP du WARCIP, en rapport avec le comité ad hoc et la Mairie de Bissau, devra poursuivre les descentes de terrain pour rencontrer les PAP dont les biens seront affectés par les travaux. Si, jusqu'au démarrage des travaux, les ayants-droits n'ont pas été retrouvés, des constats d'huissiers seront ébalis sur Procès-Verbal avant de démarrer les travaux. De même les montants des compensations seront déposés dans un compte équestre. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le projet pourra démarrer les travaux.

## 16. SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les quatorze (14) PAP recensées ayant perdus des arbres fruitiers, des cultures, des structures fixes bâties et des places d'affaires et sources de revenus vont subir une réinstallation économique qui nécessite uniquement un plan de restauration des moyens d'existence. Les PAP étant dispersées sur le long du tracé, leur réinstallation ne nécessitera pas un site d'accueil.

## 17. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement ne s'applique pas au présent PAR car les activités de réinstallation n'engendreront pas de déplacement physique nécessitant la préparation d'un site de réinstallation.

## 18. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HOTES

Des mesures d'intégration avec les populations hôtes ne seront pas nécessaires car les PAP qui vont perdre des biens ou des revenus ne vont pas se déplacées. Elles resteront dans le quartier où elles résident actuellement. Dans ce cas de figure le problème d'intégration ne va pas se poser.

## 19. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

### 19.1. Démarche etm adoptées

La consultation du public et les enquêtes ont permis de prendre en compte les perceptions, les craintes, les attentes et les préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du projet WARCIP notamment les travaux de pose du câble de fibre optique.

La démarche s'inscrit dans une logique d'implication des personnes affectées par le projet, des autorités coutumières et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux de la réinstallation du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

L'objectif global de cette consultation est d'associer les différents acteurs à la prise de décision finale concernant un programme de réinstallation et de restauration des moyens d'existence des populations affectées.

Cet exercice est donc important à plus d'un titre, dans la mesure où, elle permet :

- d'informer les diverses parties prenantes sur le projet, ses impacts potentiels et les mesures de compensation;

- de permettre aux personnes susceptibles d'être affectées par le projet de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet et sur les mesures d'indemnisation en vue ;
- de recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et des mesures de compensation, et ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations sur les activités de réinstallation.

Pour ce faire, une rencontre préparatoire a été tenue à l'administration locale de PRABIS. Cette rencontre avait pour but d'identifier les différents quartiers traversés par la fibre optique. C'est ainsi qu'il a été retenu d'inviter les différentes organisations locales, les leaders d'opinion, les propriétaires de parcelles habitant le quartier de Suru et qui sont de potentielles PAP. La rencontre a été marquée par une forte présence de femmes (tant bien qu'on n'ait pas pu recenser de PAP femmes) comme l'attestent les photos du paragraphe 15.2.

### **19.2. Procédure d'information, d'enquêtes et de consultation du public**

La réalisation de ce mandat a été possible grâce à la collaboration du secrétaire administratif de l'administration locale de Prabis qui a participé à l'identification des propriétaires réels des biens affectés. Après identification, une prise de contact est effectuée avec ceux-ci afin de planifier les séances d'information et de consultations et d'enquêtes socio économiques.

En outre, les acteurs institutionnels susceptibles d'intervenir dans le processus de préparation et de mise en œuvre du Plan de Réinstallation ont été impliqués dans la phase de consultation publique.

Ce fut ainsi l'occasion pour échanger avec ces différentes catégories d'acteurs sur :

- les enjeux de la réalisation du Plan de Réinstallation ;
  - la nécessité d'impliquer le public à toutes les étapes du projet, et
  - sa participation aux séances de consultations ;

Les méthodes de recueil et de traitement de l'information retenues lors de la réalisation de ce mandat sont qualitatives. De par leurs principes, ces méthodes se donnent pour objectif de recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à une réalité. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à cette catégorie.

Ainsi, des réunions publiques ont été ménées avec les populations locales et des rencontres individuelles avec les différents services techniques concernés par le projet.

#### **Photo 1 : Consultations publiques**



*Photo 1 Consultation du public à PRABIS le 13 octobre 2018*



*Photo 2 Consultation du public à PRABIS le 13 octobre 2018*



*Photo 3 Rencontre avec les services techniques à Bissau le 14 octobre 2018*



*Photo 4 Rencontre avec les services techniques à Bissau le 15 octobre 2018*

### **19.3. Synthèse des points de vue exprimés lors des rencontres et consultations du public**

Globalement la majorité des acteurs et populations locales rencontrés et consultés sont favorables au projet de fibre optique qu’elles considèrent comme un important projet pour le développement économique et social de la ville de Bissau et du pays en général. En réalité, autant les autorités locales que les populations de PRABIS et Bissau (photos 1 et 2) sont unanimes à reconnaître les mauvaises conditions d’accès à la connectivité dans tout le pays et au coût exorbitant de la connexion internet ; autant saluent l’avènement du projet qui sera une opportunité d’améliorer la qualité et les conditions d’accès à la connectivité. Ainsi, le projet jouit d’une bonne acceptabilité sociale.

Les acteurs institutionnels (photos 3 et 4) rencontrés ont aussi apprécié leur implication dans le processus de préparation et de mise en œuvre du projet dès la phase des évaluations environnementale et sociale, surtout lorsqu'il s'agit de planifier les opérations d'indemnisation des pertes induites par le projet de fibre optique.

Par ailleurs, malgré les impacts négatifs possibles sur les personnes et leurs biens pendant la phase de mise en œuvre, les effets escomptés du projet permettront d'après l'avis des populations d'améliorer considérablement les conditions de bien-être, de travail de l'administration et de réduire les coûts du service de téléphonie et d'accès à la connectivité pour la population de façon générale.

Les impacts et risques sociaux identifiés par les acteurs sont liés notamment : aux pertes temporaires de revenus ; à la destruction de devanture de maisons ; à la réduction des espaces agricoles. Des risques de tensions sont aussi identifiés lors de l'identification des propriétaires de biens affectés. L'occurrence et l'ampleur de ces tensions dépendront surtout de l'implication de ces acteurs pendant la phase de mise en œuvre du projet.

De façon spécifique, les craintes et préoccupations soulevées par ces acteurs sont les suivantes :

- l'identification correcte et l'indemnisation effective des personnes affectées par la fibre optique ;
- le mode d'évaluation des biens affectés par le projet qui devra tenir compte de leur coût réel sur le marché ;
- l'information des PAP avant le démarrage des travaux ;
- le versement de la compensation avant le démarrage des travaux ;
- la mise à disposition de la liste des Personnes Affectées par le Projet aux autorités de l'administration locale pour éviter que d'autres PAP se signalent après la date butoir ;
- la clarification de la possibilité ou non pour les PAP/agricoles de continuer à exploiter les emprises de la fibre optique ;
- le risque que l'empreinte des travaux dépasse les emprises libérées et touche les biens d'autres personnes qui auront du mal à se faire indemniser ;

Ces acteurs ont ensuite fait des recommandations et suggestions dont les plus saillantes sont :

- mettre en place un mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes des PAP accessible aux PAP;
- Savoir que ce projet est très attendu par les populations, et par les autorités locales ;
- veiller à ce que toutes les pertes soient correctement recensées et indemnisées avant le démarrage des travaux ;
- maintenir la dynamique des rencontres et consultations avec tous les acteurs et éviter que les échanges ne se limitent à cette seule consultation ;
- tenir compte des arbres qui sont aux abords de la route en veillant à un recensement exhaustif ;
- recruter prioritairement les jeunes des quartiers de Prabis pour les travaux manuels des tranchées et éviter l'usage excessif des machines;
- respecter les lois et règlements du pays pendant la phase de mise en œuvre du projet ;

- demander à l'entreprise de se rapprocher de l'administration locale pour que celle-ci lui fournisse une liste de jeunes appartenant à toutes les sections traversées pour un recrutement équitable.

#### 19.3.1. Résultats des consultations avec les services techniques

Les services techniques de façon générale, se réjouissent de cette initiative d'impliquer les acteurs de l'Etat avant le démarrage effectif des travaux de mise en œuvre de ce projet visant à améliorer les conditions d'accès à la connectivité. En effet, cela permettra d'après eux :

- de renforcer l'implication des acteurs techniques dans la préparation du PAR ;
- de capitaliser les expériences antérieures en matière de mise en œuvre de réinstallation ;
- d'anticiper sur les dispositions qui s'imposent pour mobiliser les ressources financières pour la prise en charge des PAP ;
- de situer les responsabilités de chacune des parties prenantes pendant la mise en œuvre des opérations de réinstallation.

Ces études sont donc importantes dans la mesure où elles préparent une mise en œuvre du projet dans un climat apaisé. Des préoccupations ont toutefois été émises par les acteurs techniques et concernent précisément :

- la disponibilité des ressources financières nécessaires à la prise en charge des personnes affectées par le projet ;
- l'état d'avancement des études d'avant-projet qui fait que certains éléments du projet (ayant des enjeux de réinstallation) ne sont pas encore disponibles ;
- le risque de retarder l'exécution du projet en raison de la lourdeur des procédures de la Banque mondiale, surtout que la Guinée-Bissau est en train de traverser une instabilité institutionnelle.

Les acteurs techniques jugent les recommandations suivantes pertinentes pour un déroulement harmonieux des activités de réinstallation :

- indemniser toutes les PAP avant le démarrage des travaux ;
- recruter dans la mesure du possible prioritairement la main-d'œuvre locale pour les travaux manuels ;
- sensibiliser la population pour éviter des malentendus et les risques de tensions sociales ;
- impliquer les services de l'urbanisme et du cadastre dans le processus de libération des emprises ;
- inclure un volet de renforcement de capacité des acteurs des services techniques pour optimiser leur participation au processus de réinstallation ;
- voir comment harmoniser les procédures de la Banque mondiale et celle de la République de Guinée Bissau pour ne pas alourdir le processus de compensation ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes efficace à la portée des PAP ;

D'après les services techniques rencontrés, il est important de prendre en compte le fait que la réinstallation telle que prévue par l'OP 4.12 obéit à un processus formel qui doit être documenté. C'est pour cela que les acteurs techniques sont unanimes à solliciter un renforcement de leurs capacités techniques afin de leur permettre de dérouler les activités de réinstallation conformément aux prescriptions de la Banque mondiale.

#### **19.4. Prise en compte des préoccupations et recommandations exprimées dans le PAR**

Les préoccupations et recommandations exprimées lors des consultations seront prises en compte par l'UGP du WARCIP à travers les activités de mise en œuvre du PAR et de l'EIES.

Le recensement et la validation de la liste des PAP devront impliquer l'ensemble des autorités locales et les services techniques locaux. L'évaluation des biens affectés ainsi que les barèmes appliqués seront rendus public lors des séances de validation et de consultation avec les principaux acteurs. Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sera décliné à travers les mesures du PGES. Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux sera conduit par l'UGP conformément aux recommandations du PAR et de l'EIES afin de s'assurer un bon suivi des mesures environnementales et sociales et une bonne implication des parties prenantes lors de la mise en œuvre.

La mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes sera instituée conformément aux orientations du présent PAR. Le mécanisme sera mis en place avant le démarrage des travaux, les différents acteurs qui animeront le MGP seront identifiés et confirmés à travers un arrêté local. Ils seront formés sur les missions du MGP, son fonctionnement, le reporting, le traitement des plaintes et leur archivage.

Les aspects liés à l'information et à la sensibilisation seront pris en compte à travers les activités d'information et de sensibilisation qui sont programmées et budgétisées dans le cadre de la validation et de la mise en œuvre du PAR. Une rubrique dans le budget du présent PAR prend en compte ce volet. Les questions sur la sécurité et les risques d'accidents sont pris en compte par l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en document séparé.

### **20. MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES**

Ce mécanisme se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir. Ces conflits peuvent être liés aux problèmes suivants:

- erreur dans l'identification des PAP ;
- erreur dans l'évaluation des biens des PAP ;
- conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession, à l'issue d'un divorce, conflits entre héritiers ;
- divergences dans l'acquisition et l'occupation des terres ;
- atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;
- dégradation des biens au delà de l'emprise du projet ;
- nuisances et perturbations permanentes des riverains par les travaux...

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite des travaux, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte que personne ne puisse se sentir lésée surtout au niveau des PAP. Ainsi un mécanisme doit être mis en place pour résoudre tous les conflits qui peuvent naître dans la mise en place des compensations pour la réalisation des travaux.

La mise en place de ce mécanisme vise donc à doter le projet d'un système souple, afin de faciliter la prise de décision dans la résolution des conflits, en vue de répondre aux urgences des plaintes qui sont liées à la mise en œuvre du PAR et à la réalisation des travaux.

En tout état de cause, les conflits et/ou les plaintes doivent être analysés en tenant compte :

- de leurs natures;
- de leurs causes;
- des personnes affectées qui vivent la situation ;

- du contexte dans lequel le conflit est né.

Ainsi, toute forme de résolution qui ne prend pas en compte ces spécificités peut être vouée à l'échec. C'est dans ce sens que le WARCIP mettra en place un mécanisme largement participatif pour mettre en confiance toutes les parties prenantes dans la résolution des conflits.

### **20.1. Organisation du Mécanismes de Gestion des Plaintes**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du WARCIP s'organise en deux niveaux, ce qui permet aussi de définir les organes de gestion à chaque niveau.

➤ **Niveau local:**

- les responsables des quartiers (communautés locales, notabilités);
- les autorités municipales (mairies de Bissau et Biombo) ;
- les acteurs institutionnels (services techniques) ;
- une ONG locale comme tierce partie ;
- les Personnes Affectées par le Projet (PAP).

➤ **Niveau projet**

Le WARCIP assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Il travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales, y compris les acteurs institutionnels, l'ONG et les PAP pour le suivi, le traitement et le reporting de l'ensemble des plaintes liées directement ou indirectement aux activités du projet.

### **20.2. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes du WARCIP se structure en trois niveaux, à savoir :

- Niveau I : Le chef de village ou les responsables de quartiers et les notables ;
- Niveau II : Le comité local de gestion de plaintes
- Niveau III: Le WARCIP

**Niveau I :**

Toute personne affectée par le projet et qui s'estime être lésée, est invitée à saisir par écrit ou oralement et à rencontrer les autorités de son quartier ou de son village chez qui le registre de plainte sera déposé. Les autorités du quartier ou du village seront chargées d'édifier le plaignant sur le bienfondé ou non de sa requête et d'apporter dans la mesure du possible, la réponse adéquate dans un délai ne dépassant 2 jours. Un registre de plaintes sera déposé au niveau de chaque chef de village ou quartier et des explications seront fournies aux PAP sur l'ouverture et la tenue du registre lors des activités de consultation et de sensibilisation menées par la WARCIP.

**Niveau II :**

Dans l'hypothèse où la PAP ne trouve pas satisfaction, il est en droit de porter sa plainte au niveau du **Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)**. Ce comité sera mis en place par le WARCIP avec le concours des mairies, des services techniques, une ONG locale et les représentants des PAP. Le WARCIP aura un représentant au sein de ce comité. Ce comité est présidé par le maire. A ce deuxième niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, le dossier de la plainte est transmis au WARCIP pour compétence, par le Comité Local de Gestion des Plaintes avec la signature du plaignant.

Le Comité Local de Gestion des Plaintes devra accorder aux requêtes qui leur sont soumises un caractère de traitement prioritaire et diligent. Toutes les plaintes et réponses seront copiées à l'UGP du WARCIP et archivées. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai **maximum de trois (03) jours** est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau local.

### Niveau III :

Toutes les plaintes non résolues transmises à l'UGP du WARCIP seront traitées par une commission dont la composition des membres est présentée au tableau 30 ci dessous. La commission de l'UGP a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et la commission local de traitement de plaintes. Au niveau du WARCIP, la plainte qui arrive est enregistrée et un accusé de réception doit être fourni au mandataire qui l'a déposé. Le WARCIP après traitement du dossier va descendre sur le terrain en compagnie des membres de la commission pour une vérification des faits. Une réunion de concertation est organisée entre le WARCIP, la commission et les responsables de quartiers concernés. Ensuite, après avoir adopté la stratégie de règlement du conflit, une réunion de conciliation sera organisée entre le WARCIP, la commission et la PAP. Si des solutions à l'amiable ne sont pas trouvées au niveau de la commission de l'UGP, la PAP affectée et lésée est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le WARCIP peut de commun accord avec les comités de quartiers, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les PAP peuvent utiliser la communication téléphonique pour joindre le WARCIP et se rassurer si la plainte est bien transmise.

Le mécanisme de gestion des plaintes du WARCIP, dans sa démarche fonctionnelle, se conduit selon six étapes qui permettent de répondre avec cohérence aux questions. Il s'agit de :

- (i) l'accès,
- (ii) l'accusé de réception,
- (iii) le tri et traitement,
- (iv) la descente sur le terrain pour vérification,
- (v) le suivi et l'évaluation,
- (vi) le retour de l'information.

**Tableau 30 : Composition du MGP du WARCIP**

Ordre	<b>Membres du MGP du WARCIP</b>				
N°	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Structures</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone</b>	<b>E. mail</b>
<b>1</b>		<b>UGP Warcip</b>	<b>Responsable sauvegarde environnementale et sociale</b>		
<b>2</b>		<b>Mairie Biombo</b>	<b>Président CLGP Biombo</b>		
<b>3</b>		<b>Mairie Bissau</b>	<b>Président CLGP Bissau</b>		

<b>4</b>		<b>Services techniques</b>	<b>Comité Ad hoc</b>		
<b>5</b>		<b>ONG</b>	<b>Tierce partie</b>		
<b>06</b>		<b>PAP</b>	<b>Représentant PAP</b>		

### 20.3. Enregistrement des plaintes

- Les PAP seront informées par le l'UGP du WARCIP, sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès du chef de quartier. Ensuite, le responsable des sauvegardes sociales du WARCIP à travers des séances de consultation du public informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, qui est la suivante : Le chef de quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou une ONG ; un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 5.

### 20.4. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est aussi possible indépendamment de la voie amiable. Le PAP peut à tout moment saisir la justice à travers le tribunal Départemental. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal départemental concernée ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal départemental ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- (iv) le Juge rend son verdict.

### 20.5. Autres mécanismes de recours

Dans le cas où les PAP n'auront pas trouvé satisfaction dans le mécanisme de recours mis en place, elles auront également la possibilité de saisir directement l'UGP du WARCIP, ou une ONG locale pour plaider leur cause ou le Mécanisme de Gestion des Grievances de la Banque mondiale à travers le Panel d'inspection. Tous ces voies de recours devront être rendues publiques lors des consultations de validation du PAR et avant la mise en œuvre lors des activités de sensibilisation des PAP et populations riveraines.

La figure suivante résume le circuit du MGP du WARCIP :

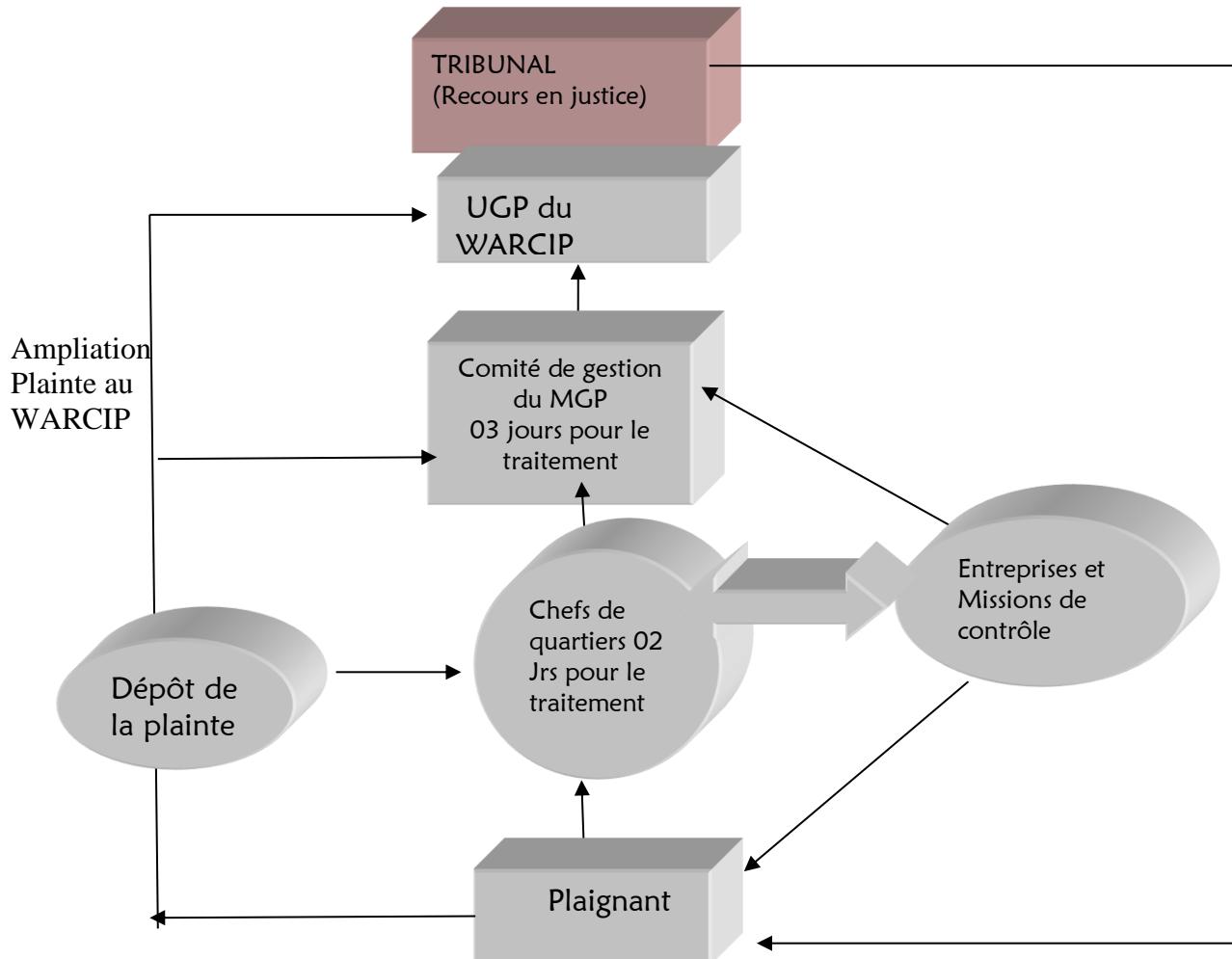


Figure 1 : Diagramme de fonctionnement du MGP du WARCIP

#### 20.6. Dispositions spéciales liées aux actes de Violences Basées sur le Genre (VBG)

Concernant les dispositions spéciales pour le traitement des questions relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et à l'exigence de confidentialité et la protection contre les représailles. L'UGP du WARCIP contractera avec une ONG spécialisée des questions de VBG qui assurera les fonctions de réception, de traitement, d'accompagnement et de suivi des victimes de VBG dans le cadre des travaux du câble de fibre optique.

Cette ONG aura des représentants locaux dans les zones d'intervention du projet. Les noms, adresses et contacts téléphoniques de ces points focaux seront rendus public auprès des quartiers traversés par le projet. Les exigences de confidentialité seront requises pour le traitement de tous les cas qui seront notés. L'UGP sera tenue informée de la tenue du registre des plaintes de VBG et viellera à un suivi rapproché du traitement des cas conformément aux bonnes pratiques et exigences de la Banque mondiale.

## 21. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ce chapitre présente le cadre organisationnel pertinent susceptible d'être adopté par l'UGP du WARCIP en vue d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace des opérations d'indemnisation des personnes affectées par les travaux de pose du câble de fibre optique. Auparavant, les différentes structures impliquées dans le processus de mise en œuvre des compensations seront présentées et leurs responsabilités spécifiées.

### 21.1. L'UGP du WARCIP

L'UGP du WARCIP assure la gestion administrative et judiciaire du projet. Dans ce contexte, elle devra participer à la validation du PAR et à la supervision de sa mise en œuvre.

L'UGP du WARCIP est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de compensation tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation de la Guinée Bissau et les principes de l'OP 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de compensation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- valider le rapport du PAR préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet, du comité technique, du comité ad-hoc et des mairies de Biombo et Bissau ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les représentants des bénéficiaires et les personnes affectées ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### 21.2. La commission foncière régionale et sectorielle (Comité ad hoc)

La commission foncière ou Comité ad hoc qui sera institué est chargé de la validation du recensement des personnes impactées par les travaux. Dans le cadre de la préparation des PAR du projet, le comité ad-hoc arrête la liste officielle des sinistrés, valide l'évaluation des biens affectés et accompagne le processus de compensation des PAP et d'assistance aux vulnérables. En fait, un protocole d'accord devra être signé entre l'UGP du WARCIP et la commission, afin de permettre au Comité ad-hoc d'assumer sa mission.

La commission a pour mission de :

- valider la liste des PAP préparée par le consultant ;
- valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet;
- recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières;
- valider sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, les montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ;
- identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- le Chef de service de l'Urbanisme et de l'habitat;
- le Chef de service du Cadastre;
- le Chef de service de l'agriculture
- le chef de service des eaux et forêt ;
- le Chef de service de l'Agence de l'environnement ;
- le Maire de la commune de Biombo;
- le maire de la commune de Bissau ;
- Le représentant des personnes affectées (PAP)

### **21.3. Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)**

Ce Comité qui sera mis en place par le WARCIP avec l'appui des mairies avant le démarrage des activités de réinstallation. Il servira de curroie de transmission des messages de communication et de sensibilisation à l'endroit de PAP et des populations affectées par les travaux. Ce comité aura aussi comme rôle de veiller à l'enregistrement des cas de réclamations dans les registres déposés dans les zones d'intervention du projet et contribuer à la gestion de ces réclamations, de participer à la médiation des conflits nés de la réinstallation, de certifier le paiement des indemnités et la reconstruction des biens affectés.

Ce comité regroupera entre autres les personnes ressources suivantes :

- l'expert sauvegarde sociale du WARCIP (chargé du secrétariat) ;
- le président de la commission foncière ;
- le représentant des PAP ;
- le représentant de l'ONG ;
- la mairie de Biombo;
- la mairie de Bissau.

### **21.4. Le Ministère chargé des finances**

Le ministère chargé des finances à travers la direction générale du Budget est chargé de veiller à la mobilisation des ressources de compensation. Ainsi, l'UGP transmettra la liste validée des PAP par la commission foncière et introduira une requête pour la mise à disposition des fonds de compensation.

### **21.5. Les mairies de Biombo et de Bissau**

Les mairies de Biombo et de Bissau assureront le travail d'information et de mobilisation sociale. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ;
- prendre part au processus de planification de la réinstallation ;
- participer à l'information des chefs de quartier et les personnes affectées ;
- participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations ;

## **22. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR**

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des Mairies de Biombo et Bissau et des différentes administrations concernées, qui seront représentées par leurs services techniques respectifs dans le suivi de la mise en œuvre des compensations et du déplacement des personnes affectées.

Les mairies de Biombo et Bissau en rapport avec le WARCIP prendra des dispositions, après le dépôt du PAR, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR déposé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain. A la suite de l'approbation du PAR, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation des biens affectés et l'organisation des opérations de déménagement suivant le calendrier ci-dessous.

**Tableau 31 : Calendrier de mise en œuvre du PAR**

Etapes	Désignation des activités	Mois						
		Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	.....	Mois (fin des travaux)		
<b>Etape 1</b>	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès (i) de la Mairie de ville et de la commune concernée							
<b>Etape 2</b>	Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation,							
<b>Etape 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement)</li> <li>Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation</li> </ul>							
<b>Etape 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement des compensations financières</li> </ul>				■			
<b>Etape 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Libération des emprises</li> </ul>				■	■		
<b>Etape 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démantèlement des installations et des biens affectés</li> </ul>					■	■	
<b>Etape 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la procédure de réinstallation</li> </ul>	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clôture des dossiers individuel (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation, CNI PAP)</li> </ul>							■

### 23. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Après approbation par le Gouvernement de la République de Guinée Bissau et par la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de pose du câble de fibre optique sera publié sur le site internet du WARCIP, au ministère des télécommunications et dans les Communes de Biombo et de Bissau. Le résumé exécutif sera publié dans un journal à couverture communale. Le PAR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Le PAR sera aussi publié sur le site externe de la Banque mondiale, après que le gouvernement de Guinée Bissau ait autorisé la Banque de le faire, par une lettre/e-mail. Cette publication sera effectuée par l'UGP du WARCIP.

La communication avec les PAP lors de la mise en œuvre du PAR sera assuré par le responsable en sauvegarde du WARCIP avec l'appui des municipalités et des points focaux du projet dans les zones d'intervention.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : ( i) l'information provenant du Projet en direction des populations affectées par le projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

Le PAR provisoire du WARCIP fera l'objet d'un atelier de restitution et de validation qui impliquera toutes parties prenantes ainsi que les PAP ou leurs représentants.

## 24. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 24.1. Budget du PAR

Pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation ; les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation.

**Tableau 32 : Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation**

N°	RUBRIQUES	Types de pertes	Nombre de ménage	Budget en FCFA	Source de financement
01	Compensation des pertes d'arbres	Arbres fruitiers	03	9 839 000 F CFA	Etat de Guinée Bissau
02	Compensation des pertes de récolte	récoltes	05	31 282 F CFA	
03	Compensation pour pertes de structures bâties (démolition/reconstruction)	Structures bâties	05	60 935 000 F CFA	Budget WARCIP
04	Compensation pour pertes de revenus	Revenus	01	44 000 F CFA	Etat de Guinée Bissau
05	Appui au déplacement temporaire	Revenus		3 000 000 FCFA	
06	Indemnités de vulnérabilité	Vulnérables	01	50.000 FCFA	
07	Divers et imprévus montant compensation			1 000.000 FCFA	

08	Suivi de la mise en œuvre du PAR	2.000.000	Budget WARCIP
09	Communication/sensibilisation des PAP et des populations riveraines	1 000 000 FCFA <sup>8</sup>	Budget WARCIP
10	Provision pour appui à le fonctionnement du comité ad hoc et les MGP	5 000 000 FCFA	Budget WARCIP
11	Evaluation finale du PAR	10 000 000 FCFA	Budget WARCIP

<sup>8</sup> Détails : deux réunions publiques à PRABIS et BIOMBO de 50 personnes. Location salle et sonorisation 150 000x2=300000 FCFA ; Communiqué radio 100 000x3= 300000 FCFA ; Collation pour les participants des deux réunion 200 000 x 2= 1000 000 F CFA

<b>Coût total de la mise en œuvre du PAR</b>	<b>92 899 282 FCFA arrondi à 93 000 000 FCFA</b>
--	--

## 24.2. Source de financement

Les coûts de compensation des pertes de récoltes, d'arbres fruitiers, de biens et de revenus et éventuels déplacements temporaires seront pris en charge par l'Etat Guinée Bissau à travers des ressources qui seront allouées par le Ministère des Finances soit un montant de **12 964 000 FCFA**.

Les coûts de démolition/reconstruction des structures bâties dans le cadre des travaux soit **60 935 000 F CFA**, la sensibilisation/communication, l'appui au fonctionnement du comité ad hoc et le MGP et l'audit finale du PAR sont supportés par le budget du projet du WARCIP (Banque mondiale) pour un montant total de **78 935 000 FCFA**

## 25. SUIVI- EVALUATION

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que toutes les indemnisations sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au responsable des sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP du WARCIP qui pourra être appuyé par les services techniques locaux (agricultures, urbanisme) ou un Consultant. Il s'agira de mener les actions suivantes :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR par un contrôle des éléments suivants (les opérations de compensations et de suivi des plaintes) sur le terrain, essentiellement l'information des PAP ; (des rapports hebdomadaires seront nécessaires pour apprécier l'évolution de la situation de mise en œuvre du PAR).
- l'indemnisation des PAP ;
- la démolition et la reconstruction des infrastructures bâties ;
- interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation qui ont été fournies dans la mise en œuvre ;
- observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP sur le planning des opérations prévues dans la mise en œuvre du PAR et la constitution des dossiers des PAP pour les compensations en espèces ;
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- apprécier le processus de réinstallation;
- conseiller le comité ad hoc chargé des indemnisations sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence à travers des consultations et des enquêtes légères auprès des PAP. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du WARCIP, les communes d'Arrondissement en rapport avec le comité ad hoc aura à mettre en place un calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera, aux personnes affectées.

Le suivi de proximité des opérations démolition/reconstruction des structures bâties (dalles, rampes d'accès) sera assuré par le comité ad hoc avec l'implication des PAP et de la Mairie de Bissau.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

**Tableau 33 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR**

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Objectif de performance
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	- % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie - Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte Montant des compensations reçues vs compensation prévues dans le PAR	-100% des PAP ont reçu leurs compensations -100% des PAP ont reçu leurs compensations le démarrage du balisage des emprises
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes Compensées ont rétablit leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	-% de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou en ayant entrepris d'autres -% et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance ; % de structures bâties démolies et reconstruites à la satisfaction de la PAP	-100% des PAP vulnérables bénéficiant de l'assistance demandée -100% des PAP ont repris leurs activités ou en Ont de Nouvelles ; 100% des structures bâties sont reconstruites
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours ;  S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	% de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours % de recours traités ; % de règlement des plaintes et niveau de résolution	100% des PAP connaissent les mécanismes de recours ; 100% des recours introduits par les PAP sont traités avec un règlement à l'amiable

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant qui sera recruté par l'UGP du WARCIP pour assurer l'audit final de la mise en œuvre du PAR. Cet audit devra être mené une fois que toutes les indemnisations sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de :

- certifier que tous les PAP ont bien étaient compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée ;
- s'assurer que toutes les structures bâties démolies ont été reconstruites à la satisfaction des PAP ;
- de fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- de fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futures PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par l'expert sauvegarde du WARCIP avec l'assistance du Comité ad hoc qui a été commis à cette tâche :

- Paiement des compensations (les travaux ne pourront démarrer que lorsque toutes les PAP auront été payées.)
  - (i) Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
  - (ii) Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus et en conformité avec le PAR ;
  - (iii) La compensation pour les structures affectées doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bien ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
  - (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de compensation ;
  - (ii) Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du WARCIP doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
  - (iii) Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du WARCIP en charge de la mise en œuvre du PAR devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
  - (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

- (ii) Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

## CONCLUSION

Les impacts sociaux associés au projet WARCIP des travaux de pose du câble de fibre optique à Bissau sont globalement modérés. Au regard des emprises relativement bien dégagés sur toute le parcours du câble, les impacts sociaux négatifs pour l'essentiel vont concerner des pertes d'arbres, des pertes de récoltes, des pertes de structures bâties et des pertes de revenus. Les opérations de recensement des PAP et d'évaluation des biens affectés sont alignées aux principes et normes de l'OP 4.12 sur la réinstallation involontaire et à la législation de la Guinée Bissau en matière compensation et d'assistance aux personnes affectées.

Le bilan des impacts établi à l'issue des investigations et recensements effectués s'établit comme suit : **14 PAP affectées dont 12 ménages affectés et deux (02) personnes morales (mairie et station d'essence)**. Au niveau du tracé et des emprises de pose du câble de fibre optique, les pertes qui sont notées pour ces 14 PAP se présentent comme suit : 03 PAP qui perdent des arbres fruitiers, 05 PAP qui perdent des récoltes, 05 PAP qui perdent des infrastructures et 01 PAP qui perd des revenus. Une provision de 3 000 000 FCFA a été budgétisée pour couvrir éventuellement les déplacements temporaires induits par les besoins en emprise supplémentaire des travaux du projet.

Le montant global pour la mise en œuvre du PAR est de **91 899 282 FCFA arrondi à 92 000 000 FCFA** dont des compensations financières de **12 964 000 FCFA** prévus pour les compensations des PAP et assistance aux groupes vulnérables et déplacement temporaires et 60 935 000 FCFA pour la démolition/reconstruction des structures bâties dans le cadre des travaux.

Les mesures de réinstallation préconisées pour atténuer les impacts du projet sont :

- l'indemnisation en espèces des 09 PAP recensées qui vont perdre des arbres fruitiers, des récoltes et des revenus car cette option correspond la mieux au type de perte enregistré.
- appui au déplacement temporaire des étalagistes en bordure de route ;
- la démolition/reconstruction dans le cadre des travaux de pose du câble des 05 PAP qui vont perdre des structures bâties (dalles et rampes d'accès),
- la finalisation des accords par le WARCIP sur le principe de la démolition/reconstruction des structures fixes affectées par les travaux ;
- l'information/sensibilisation sur le processus de réinstallation et leur accompagnement pour la libération des emprises.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Communiqué d'information/sensibilisation



**MINISTÉRIO DOS TRANSPORTES E TELECOMUNICAÇÕES  
UNIDADE DE GESTÃO DE PROJECTO (UCP)  
WARCIP – (Ouest Africa Regional Comunicação Infraestrutura Programa)**

### AVISO E COMUNICADO

#### RECENSEAMENTO DAS PESSOAS AFECTADAS PARA O PROJETO DE REDE DE TÉLÉCOMUNICAÇÃO DE ALTA POTÊNCIA DE ÁFRICA DE OESTE

No quadro da realização de WARCIP (*Ouest Africa Regional Comunicação Infraestrutura Programa*) para cidade de Bissau, gostaríamos de informar as populações em geral sobre a realização de audiência pública e recenseamento das pessoas afetadas pelo referido projeto através dos seus bens que serão atingidos na fase de execução do mesmo. O referido recenseamento terá o início no dia 11 à 13 de Outubro de 2018.

As pessoas que têm os bens na linha projetada pelo projecto devem estar presente no lugar, ao fim de nos facilitar no acto de recenseamento dos seus bens afectados e de responder as questões que serão ministradas pelo técnico do gabinete ECI.

Para este efeito, solicitamos as populações de para todos trabalhos de instalações e actividades sobre a linha projetada do projeto a contar com a data de publicação do presente aviso/comunicado.

Toda instalação ou actividade notada sobre a linha projetada pelo trabalho do projeto depois da publicação de teste aviso não serão tomadas em conta no processo da indemnização.

Feito em ..... 10 ..... de Outubro ..... de 2018

Autoridade:





--	--	--	--	--	--

**Section III. Evaluation de l'activité économique affectée****3.0: Caractéristiques de l'activité affectée****3.1: Activité commerciale**

Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel
1				

**3.2: Activités agricoles****3.2.1. Cultures**

Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FCFA/ha ou m2 )	Valeur Totale (FCFA)
1			
2			

**3.2.2 Arbres**

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					
2					

**SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP**

4.1. Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants pour votre ménage ?.....

4.2– Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes ?.....

4.4- Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Type d'indemnisation <b>(pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)</b>	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Autre, précisez :	

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

### Annexe 3 : Procés-verbaux des séances de consultation et listes des participants

#### Procès-verbaux des consultations

**Acteur rencontré :** Consultation publique dans le secteur de Prabis

**Date de la rencontre :** 13 octobre 2018

**Lieu de la rencontre :** salle de réunion de l'administration locale de Prabis

**Heure de début :** 11 h 15

**Heure de fin :** 12 h 37 minutes

#### Photos d'illustration de la rencontre



#### Questions posées par les participants

- 1- Comment prendre en charge les petites boutiques qui sont dans les quartiers ?
- 2- Comment l'indemnisation va être faite pour les personnes qui font l'horticulture ?
- 3- L'accès à l'internet sera seulement pour la population de Bissau, ou bien nous aussi nous pourrons en bénéficier ?
- 4- Sera-t-il possible de cultiver sur les emprises de la fibre ?

#### Réponses apportées par le consultant

- 1- Le projet n'affecte pas une boutique sur tout le long du tracé. Et même quand il y en a, il y aura un mécanisme de compensation permettant de rembourser le propriétaire ;
- 2- Une évaluation sera faite pour déterminer la valeur vénale du bien affecté. Il y aura ensuite une compensation visant même à améliorer les conditions de vie de la PAP ;
- 3- Nous estimons que tous les quartiers traversés seront desservis par le réseau ;
- 4- En principe, ce ne devrait pas être possible, car il y a risque d'affecter le câble, surtout avec les outils qu'on utilise, de même que les espèces qui sont généralement plantées (palmiers, anacardes, manguiers, agrumes...).

#### Avis et perception

- Nous sommes contents de vous accueillir parmi nous pour échanger sur le projet ;

- Cela fait déjà longtemps que nous entendons parler de ce projet qui va faciliter la télécommunication, l'accès à l'internet et cela s'inscrit dans le développement du pays ;
- Les impacts peuvent ne pas être sévères, mais il faudrait que tout le processus soit inclusif ;
- Toute la population est d'accord pour la mise en œuvre immédiate du projet, nous souhaitons en même temps que l'emploi de la main-d'œuvre locale soit effectif ;

#### ***Crainte et préoccupations***

- Il y a des petites boutiques de commerce qui sont au bord de la route et qui peuvent être affectées ;
- Certains arbres ne sont pas loin de la route, de ce point de vue, il y a de réels risques qu'ils soient affectés par la fibre optique ;
- L'emploi des jeunes est une préoccupation majeure de la population, car nous ne voulons pas que des personnes viennent d'ailleurs pour faire les travaux à notre place ;
- Les populations comptent beaucoup sur les anacardes et les palmiers pour vivre, donc il ne faudrait pas les abattre sans indemniser leurs propriétaires ;
- Nous avons des traditions ici, et avant l'exécution des travaux, il faut nécessairement passer le chef traditionnel pour informer les ancêtres et solliciter leur accord. Cela permettra d'assurer l'exécution du projet sans incidence ;

#### ***Attentes et recommandations***

- Savoir que ce projet est très attendu par les populations, et par les autorités locales ;
- Veiller à ce que toutes les pertes soient correctement indemnisées et que les échanges ne se limitent à cette seule rencontre ;
- Tenir compte des arbres qui sont aux abords de la route ;
- Recruter prioritairement les jeunes des quartiers de Prabis. Pour faire les tranchées, on n'a pas besoin d'utiliser des machines, car les jeunes peuvent faire ce travail ;
- Respecter les lois et règlement du pays pendant la phase de mise en œuvre du projet ;
- Demander à l'entreprise de se rapprocher de l'administration locale pour que celle-ci lui fournisse une liste de jeunes appartenant à toutes les sections traversées.

<b>Acteurs rencontrés</b>	<b>Avis, craintes et préoccupations</b>	<b>Attentes et recommandations</b>
<b>Urbanisme / Cadastre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de conflits fonciers dans toute la zone du projet ;</li> <li>- Résolution de ces conflits par les autorités locales et administratives avec la participation active des services du cadastre et de l'urbanisme ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régler les problèmes fonciers dans la zone d'étude ;</li> <li>- Impliquer les services de l'urbanisme pendant la phase opérationnelle.</li> </ul>

<b>Acteurs rencontrés</b>	<b>Avis, craintes et préoccupations</b>	<b>Attentes et recommandations</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance accordée à la négociation et à la médiation en présence des services du cadastre ;</li> <li>- Le prix du mètre carré du foncier n'est pas déterminé dans la zone du projet, mais l'utilité publique est importante à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet</li> </ul>	
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'expérience de mise en œuvre d'un PAR: oui, zone d'exploitation de phosphate (FARIN). Pour l'abattage des arbres une lettre doit être adressée au service de l'agriculture pour l'accompagnement sur le terrain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la réglementation nationale sur les barèmes agricoles pour l'évaluation de ces types de pertes ;</li> <li>- Collaborer avec le service de l'agriculture pour l'abattage de certains arbres comme l'anacardier et le palmier ;</li> </ul>
<b>AAAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôle dans le PAR : surveillance, régulation et gestion des plaintes.</li> <li>- Les ressources sont très limitées, par les concours de recrutement des cadres ce qui provoque une diminution de la RH.</li> <li>- RM: des voitures de suivi d'évaluation.</li> <li>- En-cours :l'acquisition d'un quitte d'analyse pour la qualité de l'eau et de l'air.</li> <li>- Un document sur la politique de la banque mondiale sur la capacité de renforcement est promis par le service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achever la procédure de validation des termes de références du PAR ;</li> <li>- Fournir des informations sur l'étude technique surtout dans la partie maritime.</li> <li>- Formuler une demande d'autorisation pour l'acceptabilité du projet ;</li> </ul>



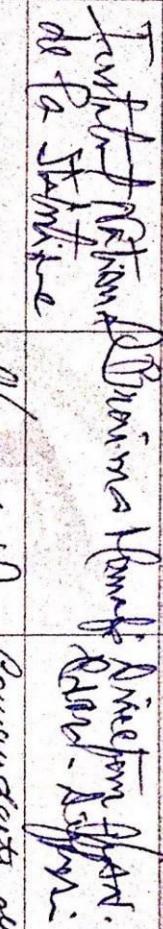
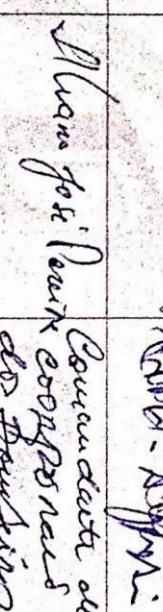
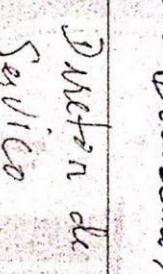
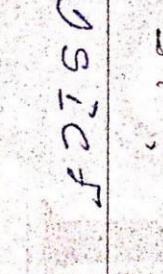
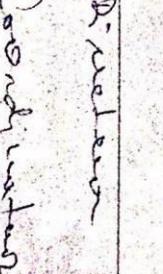
**Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Reinstallation (PAR) du projet de réseau de télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)**

Entre Conseil Ingénierie

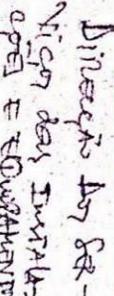
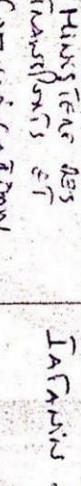
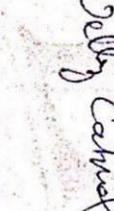
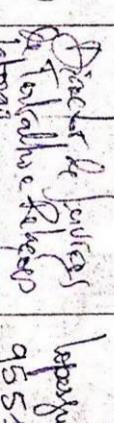
**CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES** (fiche d'émargement) Période du..08 au .17...oct. 2018

N°	SERVICES	NOM/PRENOMS	FONCTIONS	COORDONNEES	SIGNATURES
1	WARCIP/GB Bureau	Dickson B. Seidi	Especialista em Ambiente do projeto WARCIP/GB	96-674-04-30 95-53041-30	ARQUITETO.warcip@Gmail.com
2	C.E.S. Iribis	Maximiano Tomás Gómez	Secretaria Administrativa e Desenvolvimento Operacional	96-674-04-30 95-5304130	
3	Francesca F. Brito Substituto de Metrópole	Francisco L. Dias	Bruxelense Service	95-5343725 96-652895	
4	CIPPA/Ministério das Pescas	Albano Souza	Responsável dos Laboratórios Fisher-Quimica	955412112 966616500	
5	Fernando Arlete	CMB (Inspecção Municipal)	Inspector	956019797 bertlenio21@hotmail.com	

**Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réseau de télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)**

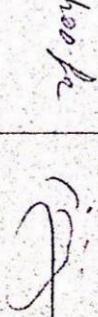
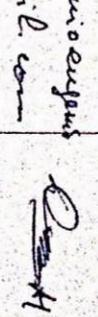
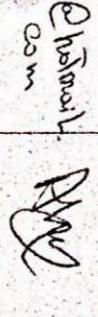
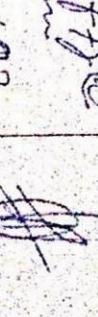
N°	SERVICES	PRENOMS NOMS	FONCTIONS	COORDONNÉES	SIGNATURES
06	Institut National de la Statistique et de la Démographie	António Brás Almeida	Directeur Gén.	Tel: 244 96 22 00 00 Mobile: 955423836	
07	SNI PC	Maria José Peixoto	Coordinateur des partenaires des Postes et Télécommunications	602 67 35	
08	Director General de Ord. de Território mio	José Candeiro	Direction de Service	956 03 32 67	
09	Projet Sanado d'Eau et assainissement	Projet Sanado d'Eau et assainissement	DSICF	955818159 96667115	
10	Bureau d'assainissement Tours sanitaires et Périmètres Wetlands Indus - maisonnet	Assainissement Tours sanitaires et Périmètres Wetlands Indus - maisonnet	Coordinateur National	95506648 96600648	

**(ECI)**  
*Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réseau de*
*télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)*

N°	SERVICES	PRENOMS NOMS	FONCTIONS	COORDONNÉES/EMAIL	SIGNATURES
11	Direcção dos Ser- vicos de Instalação e Operação e Equipamento	Mário dos Serviços	Diretor dos Serviços	manuvaldo2007 @gmail.com	
12	Hausseuse des ressources et communication	Jeanine Dauphin	Directeur de ressources humaines et planification	jdauphe@guicil.com .gn	
13	E. A. G. B. Direction Technique	Welly Camaré	Directeur Technique	wellycamaré.com.bn	
14	Ministère des Relations Péri- fusées, Politique et Institutions Direction Générale de l'Institution	Frederick Jérôme Lobao	Directeur de l'unité de fonction publique	frederickjerome@gmail.com 955140388	
15	Bureau des Relations avec les Partenaires étrangers	Alvarez SGA	Directeur des Services aux étrangers et Partenariats étrangers	alvanterezsga@gmail.com +222-22-98-04 96-668-55-89	



Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réseau de télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)

N°	SERVICES	PRENOMS NOMS	FONCTIONS	COORDONNEES	SIGNATURES
21	MORCU - Direction Générale de la Géographie et Cadastre	BRAH Braima	Directeur Général	briab@yaho.fr	
22	MOPAU / DIGIT	Dias. Antônio Zupino	Directeur d'état dias.antonio.zupino et travaux neufs	@ hotmail.com Quail.com	
23	MORREU / DIGIT	Almeida Júnior	Ambevulista	ambevulista @ hotmail.com	
24	DGPA / MADR	Mário A.F. dos Reis	Directeur Général	MARIOREIS65@yahoo.com.br 966624661	
25	CPIB	Fidelas Juntun Gomes	SG	ff.juntun.f99@gmail.com 9666732102	

Villa N° 190, Cité la Linguère - Kéur Massar  
NINNEA : 23 29044101 RC: 17153 A 2003 DAKAR  
Tél: 33 837 80 36 - Email: ecienvironement@gmail.com



Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Reinstallation (PAR) du projet de réseau de télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)

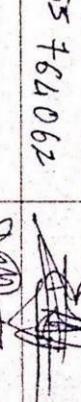
N°	SERVICES	PRENOMS NOMS	FONCTIONS	COORDONNEES	SIGNATURES
16	DIRECCAO SERVIGO PRODUTICAO CPEBA - NACION E EQUIPAMENTO	INSTITUCAO OESTANTE PIRETO "SIOUX"	DIRETOR GERAL 955210000 966993131 ministrapublica@gmail.com	955210000 966993131 ministrapublica@gmail.com	
17	ANAC	BIAKUE Mário	Diretor Geral mariocholmean	955210000 966993131 ministrapublica@gmail.com	
18	ANAC	LEO PORTO SANTOS	funcionário	955210000 966993131 ministrapublica@gmail.com	
19	ANAC	PINTO ADEL EDNALES	Técnico	955210000 966993131 ministrapublica@gmail.com	
20	Justino Biav IBAP	Júlio Biav	DG	955210000 966993131 	

Villa N° 190, Cité la Linguière - Kéur Massar  
NINNEA : 23 220-44101  
RC : 17153 A 2003 DAKAR  
Tél: 33 837 80 36 - Email: ecienvironement@gmail.com

E.C.I.  
Etude Conseil Ingénierie

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réseau de télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)

Liste de présence de présence pour la Réunion de démarrage de l'EIES et du PAR pour le projet WARCIP GB date : Le 08/10/2018

N°	NOM / PRENOMS	FONCTIONS	COORDONNEES	SIGNATURES
1	DIDIER Emile Ndiome	Ingénieur conseil	955 764 062	
2	MÉTHOU MAMADOU	Expert PAR	966 184 106	
3	Rachid Abdoulayé Diakhaté Expert Environ.		955 162 177	
4	Aoudiou S. Thiam	Expert environ	955 682 0078	
5	Zacaria Hamadi Ndiométe	Scorologique/landolt	955 322 454	
6	Dickou Brima S. I.	W.A.R.C.I.P-GB	955 559 1034	
7	Abdoulaye Diop Fall	Environnementale Radio. et Acoustique	955 627 4937	
8				
9				

四

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Réinstillation (PAR) du Projet de Réseau de

Technique et Social (TTS) et Réalisation d'un Plan d'Action de Reinstatement (PAR). Télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP).

1

Région/Secteur : Béoumbo / Pimbés  
Section/Quartier : FEUILLE DE PRÉSENCE

Date : Fe. 13, 2018

N°	PRENOMS	NOMS	FONCTIONS	COORDONNEES	LOCALITES	SIGNATURES
01	Zouguisse	Ec'				
02	Youssef I. Goma	Goma	Administrateur	955-9416-81	Préfet	
03	Gouda Sall		Censeur	955-7449	Préfet	
04	Fidomphu	Id		969-1899-51	Préfet	
05	Ablino A.	Nanguee	Administrateur	955-5528878	Dakar	
06	Eustache	Ec'	Secrétaire	955-227412	Préfet	
07	Tourou	Wadji	Ministre	966-945148	Préfet	
08	Mamadou	Marie	Administrateur	966-572456	Préfet	
09	Mamadou	Kampu	Secrétaire	955-5528878	Préfet	
10	Rameko	D. EC'	Secrétaire	966-097606	Pilot	
11	Zé	Idem				

161: 33 83/80 3b - Em

[environment@gmail.com](mailto:environment@gmail.com)

ECI

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation d'un Plan d'Action de Reinstallation (PAR) du Projet de Réseau de

Télécommunications haut débit d'Afrique de l'Ouest en Guinée Bissau (WARCIP)

⑤

12	Mario	Bangue	9667167-52	Reno	-
13	Fernandes	C.		Bangue	-
14	Maria Augustina	nd.		Reno	-
15	Odele NANGUE	Elmesca	95552720	Reno	-
16	Domingos	Sá	Agricultor	Praticais Neto	-
17	António	nd.	Agricultor	Praticais Neto	-
18	Domingos	Sá	Agricultor	Praticais Neto	-
20	Angelina	Cá	Agricultor	" Praticais Neto	-
21	Linda	Manque	"	" Praticais Neto	-
22	Zéto	Inclu	Agricultor 955-22-0375	Reno	-
23	Wexon	Augusto Sá	Professor 95552720	Bangue	-
24	Picarolo	J. Francisco Estudante	955232750	Reno	-
25	Maria da Silva	Vassoura	966136076	Reno	-

Villa N° 190, Cité La Linguère, Keur Massar  
N°tél : 2229044101  
tel : 338378036 - Email : ecienvironment@gmail.com

**Région/Secteur :** Bissau / Praias      **FEUILLE DE PRÉSENCE**
**Date :** 09.03.2018      **12H:00**

N°	PRENOMS	NOMS	FONCTIONS	COORDONNÉES	LOCALITÉS	SIGNATURES
01	Maria	Pedro	agriculteur	SS54116	Guia	
02	José	Le	agriculteur	—	Brago	
03	Eduardo	Alves	agriculteur	SS540938	Pata	
04	Manoel	Alves	agriculteur	—	Pana	
05	João	Alves	agriculteur	—	Pana	
06	Heitor	Co	agriculteur	—	Pana	
07	Henrique	Co	agriculteur	—	Pana	
08	Manoel	Co	agriculteur	—	Pana	
09	Adriano	Ca	agriculteur	—	Pana	
10	José	Carvalho	agriculteur	—	Pana	
11	Carolina	Kamara	Villa N° 190, Cité la Lingueira - Keur Massar	955322454	chao de popel - Vaca	

#### Annexe 4 : Barème des évaluations

Types de biens	Coût unitaire	Rendement
Ciment simple	10 000 CFA	--
Béton simple	10 000 CFA	--
Béton armé	20 000 CFA	--
Latérite & ciment	12 000 CFA	--
Anacardier jeune	10 000 CFA	--
Anacardier adulte	58 000 CFA	--
Palmier jeune	6 000 CFA	--
Palmier adulte	45 000 CFA	--
Manguier jeune	8 000 CFA	--
Manguier adulte	52 000 CFA	--
Riz	335 frs/kg	0,215 kg/m <sup>2</sup>
Gombo	225 frs/kg	2,2 kg/m <sup>2</sup>
Clôture de fortune	2000 frs/m <sup>2</sup>	

**Annexe 5 : Modèle de fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de ..... Dossier N°.....

**PLAINE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

quartier: \_\_\_\_\_

Nature du bien affecté : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

(Signature du plaignant)

## **Annexe 6 : Matrice de traitement des plaintes**

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

<b>Responsables</b>	Comité de gestion des plaintes Relais/autorité administrative et communale
<b>Nombre de plaintes enregistrées</b>	
<b>Typologie des plaintes (résumé synthétique)</b>	
<b>Nombre de plaintes traitées</b>	
<b>Nombre de plaintes non-traitées</b>	
<b>Analyse des causes des plaintes</b>	
<b>Plan d'actions proposées</b>	

**Annexe 7 : Bibliographie**

1. Politique Opérationnelle 4.12 (PO.412), décembre 2011.
2. Rapport Actualisation CGES WARCIP , mai 2016.
3. Rapport Final- CPR WARCIP, mai 016 –

## Annexe 8 : TDR de l'étude

# **TERMES DE REFERENCE**

## **DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)**

### **DU PROJET DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS HAUT DÉBIT D'AFRIQUE DE L'OUEST**

#### **1. INTRODUCTION**

Pour faire face aux défis du secteur des télécommunications, le Gouvernement de la Guinée Bissau a adopté récemment une stratégie de développement national intitulée « plan stratégique et opérationnel-2015-2020 » qui met l'accent sur la promotion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan stratégique, le Gouvernement de la Guinée Bissau a demandé à participer au programme d'infrastructures de communication régionale en Afrique de l'Ouest dénommer WARCIP (**West Africa Regional Communications Infrastructure Program**) dont l'objectif est de développer la couverture des réseaux à bande passante de grande capacité afin de réduire les coûts des services de communication sur le territoire des pays participants.

Les objectifs de développement du projet sont de contribuer à l'augmentation de la couverture géographique des réseaux internet à haut débit en réduisant les coûts des services de communication sur le territoire de Guinée-Bissau et entre la Guinée-Bissau et les autres pays de la CEDEAO en se connectant au câble sous-marin ACE (**Africa Coast to Europe**) et la construction d'un câble de fibre optique terrestre pour la connexion Sourou au point de connexion OMVG à Antula, à une distance d'environ 28 km .

La mise en œuvre des activités liées à ce projet ambitieux peut avoir des impacts significatifs sur les terres et moyens de subsistance des populations vivant dans les zones d'intervention du projet.

Cette situation rend nécessaire de réfléchir à des mesures de compensation et de réinstallation. Dans le cas du présent projet, néanmoins, il y a peu de probabilité de rencontrer des cas de déplacement physique des populations, mais la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale exigent un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), dont les directives pour la réalisation de cette étude sont fixées par les présents TDR.

#### **2. CONTEXTE DE L'ÉTUDE**

##### **2.1 Contexte**

La présente étude est encadrée soit par la législation nationale, en particulier la loi n° 5/1998 du 23 d'avril sur le foncier et loi n° 2030 de 22 juin 1948 sur l'expropriation des biens immobiliers pour l'utilité publique et la Politique de Réinstallation involontaire de la Banque Mondiale.

La loi n° 05/1998 sur le foncier prévoit une indemnisation pour l'expropriation des terres pour l'utilité publique ainsi que la loi sur l'expropriation des biens immobiliers pour l'utilité publique et la Politique de Réinstallation involontaire de la Banque Mondiale donnent les procédures pour l'expropriation et indemnisation des personnes affectées.

Sur le plan institutionnel, les départements ministériels concernés au premier chef par cette étude sont le Ministère des Transports et Communications, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Travaux Publics et de l'Urbanisme, le Ministère de l'Economie et Finance et les différentes collectivités territoriales décentralisées traversées par le projet.

## 2.2 Contexte géographique

La région de Biombo, en particulier le secteur de Prabis dans lequel est située la section de Sourou et le secteur autonome de Bissau sont les zones de la mise en œuvre du projet.

Le posage du câble de fibre optique terrestre entre Sourou et Antula se fera au long de la route reliant la ville de Prabis à Bissau, en passant par presqu'une vingtaine de villages et quartiers de Prabis et Bissau dans un total de 28 km linéaire. Les quartiers de Bissau ont une forte densité de population.

## MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PRINCIPES DEVANT ORIENTER L'ÉTUDE

### 4.1 Méthodologie générale de l'étude

L'étude proposera un plan d'action de réinstallation donc il sera nécessaire une étude socio-économique et recensement des personnes des biens et des moyens d'existence affectés.

L'élaboration du PAR suivra les procédures et les méthodes décrites dans le cadre politique de réinstallation élaboré dans le cadre du projet.

Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du projet. L'information sur la nature des activités, ses risques, particulièrement ceux de la réinstallation involontaire des populations, la période des enquêtes, avec les dates de démarrage et de fin. Il sera aussi question des principes de la politique de réinstallation ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.

### 4.2 Principes devant orienter l'élaboration du PAR

L'élaboration du PAR devra prendre en compte des principes de réinstallation parmi lesquels les plus importants sont :

1. le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
2. l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.
3. minimiser autant que possible la réinstallation des populations. Ceci passera par le bon choix des sites pour les investissements à réaliser, et la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales du milieu et des populations ;
4. mettre les personnes réinstallées dans les conditions meilleures que celles dans lesquelles elles vivaient avant leur réinstallation, ou tout au moins les conditions équivalentes ;
5. compenser selon les niveaux permettant aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) le maintien de leurs conditions de vie, ou au mieux, le relèvement de leur niveau de vie ;
6. informer les populations et ce, à temps sur le projet, les consulter à toutes les étapes et les impliquer dans la planification. Ceci permettra une meilleure implication et une participation plus grande des personnes affectées ;
7. compenser les personnes affectées et les réinstaller préalablement au démarrage des travaux (Paiement des compensations diverses, déménagement des PAP, réinstallation sur les sites de recasement, assistance en vue de la réhabilitation économique) ;
8. n'élire à la compensation que celles des personnes installées sur le site avant la date butoir, celle du début du recensement ;

9. user de la transparence et de l'équité dans l'évaluation et la mise à disposition des moyens de recasement ;
10. avoir pour les groupes vulnérables une considération particulière, afin d'éviter que les écarts entre eux et les autres ne se creusent davantage ;
11. respecter les politiques sectorielles dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation, avec, par exemple, le respect du plan d'urbanisme, le respect des plans d'aménagement, etc. ;
12. prévoir un mécanisme de gérer les conflits et autres litiges de manière pacifique et diligente, afin de faciliter l'adhésion des populations au projet et donc de poser les bases de sa durabilité ;
13. Eviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;
14. Trouver des sites d'accueil peu éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au placement involontaire ;
15. Prendre en compte dans l'évaluation du coût du projet le coût de l'acquisition ou de compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation.

#### **4.3 Encadrement légal**

Toutes les procédures à suivre devront être conformes aux exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations déplacées (PO/PB 4.12) et à celles de la législation nationale.

#### **5. MANDAT DU CONSULTANT**

- Préparer un plan d'action de réinstallation (PAR), document séparé, pour le projet, donc il sera nécessaire une étude socio-économique et recensement des personnes des biens et des moyens d'existence affectés.

Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

- ✓ Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.
- ✓ Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
- ✓ Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur de la réinstallation physique et économique.
- ✓ Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
- ✓ Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors de la réinstallation
- ✓ Autres études décrivant les points suivants :
- ✓ Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
- ✓ Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par la réinstallation
- ✓ Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

- ✓ Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation ou autre
- Elaborer des critères d'éligibilités et droits à indemnisations en vue de définir des personnes déplacées éligibles à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite ;
- Proposer une méthodologie d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, et faire une description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.
- Décrire les mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ;
- Dans le cas où la réinstallation aura lieu :
  - ✓ Identifier les sites avec l'appui des autorités administratives locaux et faire une description succincte ces sites, en incluant la description des alternatives, habitat, infrastructure, et services sociaux, Protection et gestion de l'environnement ;
  - ✓ Décrire les mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés ;
  - ✓ Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes ;
  - ✓ décrire les mécanismes d'intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes ;
  - ✓ Définir les mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- Décrire de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
- Identifier des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
- Élaborer un calendrier couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.
- Élaborer un tableau des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- Proposer un programme d'organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention de l'Autorité d'Évaluation Environnemental Compétente pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.
- Consultations du public. Les résultats du PAR proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport ;

## 10. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant tous les documents et informations disponibles relatives au projet.

## 11. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

### 11.1 Documents

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

### **11.2 Composition de l'équipe d'étude**

Le Consultant mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellence qualité. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du Consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- Un expert en sciences sociales (BAC +5) avec plusieurs expériences en matière de réinstallation, de préférence avec les projets de la Banque mondiale dans la région.

### **11.3 Bureau et logement**

Les frais de bureaux et de logements des membres de l'équipe sont à la charge du Consultant.

### **11.4 Secret professionnel**

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

### **11.5 Responsabilités**

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

### **11.6 Enquêtes et sensibilisation**

Le Consultant organisera des séances de travail avec les populations riveraines et les potentiels intéressés en vue d'identifier de façon participative les personnes affectées et d'évaluer les pertes subies.

A cet effet, il veillera à ce que les populations soient informées et participées dans tous les étapes d'élaboration du PAR. Les éventuels procès-verbaux des différentes sessions seront annexés au rapport du PAR.

## **12.ÉCHÉANCIER DE L'ÉTUDE**

La durée maximale pour la réalisation de l'étude est de deux (02) mois non compris les délais de validation des rapports par l'Administration. Et la remise des rapports de l'étude se fera de la manière suivante :

- To+45 jours : rapport provisoire en quatre (4) exemplaires ;
- To+15 jours après : rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations du promoteur en dix (10) exemplaires avec une version électronique.

## **13.STRUCTURE DU RAPPORT FINAL**

Le rapport comprendra les éléments suivants :

- Introduction
- Description et justification du programme

- Description du la zone du projet
- Impacts potentiels
- Responsabilité organisationnelle
- Participation communautaire
- Intégration avec les communautés d'accueil
- Études socio-économiques
- Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différents et d'appel
- Éligibilité
- Évaluation et indemnisation des pertes
- Identification des sites de réinstallation
- Logements, infrastructures et services sociaux
- Calendrier d'exécution
- Coût et budget
- Suivi et évaluation

**14. Annexes :**

- Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Listes des personnes consultées ;
- Termes de Référence de l'étude ;
- Références bibliographiques ;

### ANNEXE 9 : Liste des PAP

Co de PA P	Se xe de la P A P	Ag e de la P A P	Situatio n matrim oniale de la PAP	hand icap	GPS	Bien affecté / Activité affectée	Compensation pour pertes de cultures et d'arbres			Coût de la compensation (Frs CFA)	Compensation pour perte de structures			Coût de la compensation pour perte de structure en dur (Frs CFA)	Compensatio ns pour les pertes de revenus		Coût global de la compen sation des pertes de revenus (Frs CFA)	Appui à la Réinstallation			Valeur totale de la compen sation (Frs CFA)
							Surfice affect é (m²)	No mbr e de pied s	Coû t unit aire		Éléments constituti fs du bien	ml/ m²	Coû t unit aire		Reve nu journa lier (Frs CFA)	Nomb re de jours à comp ensier		Aide au déménagement (Frs CFA)	Indem nité de vulnér abilité (Frs CFA)	Total Appui à la Réinsta llation (Frs CFA)	
SF C	H	33	Marié monogame	Non	412353 ; 1300402	Cultures de riz	210	0	335	15 125	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	15 125
AC	H	30	Célibata ire	Non	436392 ; 1316416	Place d'affaire tôlerie	0	0	0	-	Fût aplati & Crintin & Tôle	15	200 0	30 000	7000	2	14 000	0	0	-	44 000
SS AN	Inconnu				432243 ; 1314156	Dalle en dur	0	0	0	-	Béton armé	18, 5	200 00	370 000	0	0	-	0	0	-	370 000
AS	H	38	Célibata ire	Non	413614 ; 1301432	Culture de riz	30	0	335	2 161	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	2 161
M N1	H	40	Célibata ire	Non	416656 ; 1302099	Culture de gombo	25	0	225	12 375	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	12 375
JN	H	47	Célibata ire	Non	415743 ; 1301558	Pieds de manguiers	0	1	500 00	50 000	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	1 164 000
						Pieds de palmiers	0	8	450 00	360 000											
						Pieds d'anacardie rs	0	13	580 00	754 000											
M N2	H	60	Marié	Oui	413194 ; 1301066	Culture de riz	10	0	335	720	RAS	0	0	-	0	0	-	0	50000	50 000	50 720
SD	H	28	Célibata ire	Non	436390 ; 1316414	Rampe d'accès de boutique	0	0	0	-	Ciment simple	4	100 00	40 000	6000	0	-	0	0	-	40 000
CC	Inconnu				413826 ; 1301633	Pieds d'anacardie rs	0	70	580	4 060 000	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	4 060 000
GS	Inconnu				427608 ; 1307779	Dalle devanture de maison	0	0	0	-	Béton simple	22, 5	100 00	225 000	0	0	-	0	0	-	225 000
IN 1	Inconnu				422334 ; 1306049	Dalle devanture de maison	0	0	0		Latérite & ciment	25	100 00	250 000	0	0	-	0	0	-	250 000

Co de PA P	Se xe de la P A P	Ag e de la P A P	Situatio n matrim oniale de la PAP	hand icap	GPS	Bien affecté / Activité affectée	Compensation pour pertes de cultures et d'arbres			Coût de la compensation (Frs CFA)	Compensation pour perte de structures			Coût de la compensation pour perte de structure en dur (Frs CFA)	Compensatio ns pour les pertes de revenus		Coût global de la compen sation des pertes de revenus	Appui à la Réinstallation			Valeur totale de la compen sation (Frs CFA)				
							Surfice affect é (m²)	No mbr e de pied s	Coû t unit aire		Éléments constituti fs du bien	ml/ m²	Coû t unit aire		Reve nu journ alier (Frs CFA)	Nomb re de jours à comp ensier		Aide au déménag ement (Frs CFA)	Indem nité de vulnér abilité (Frs CFA)	Total Appui à la Réinsta llation (Frs CFA)					
YI 2	Inconnu				414701 ; 1301883	Palmiers jeunes	0	60	600 0	360 000	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	4 615 0 00				
						Palmiers adultes	0	15	450 00	675 000															
						Anacardier s jeunes	0	10	100 00	100 000															
						Anacardier s adultes	0	60	580 00	3 480 000															
FFI	H	29	Celibata ire	Non	413467 ; 1301308	Culture de riz	12,5	0	335	900	RAS	0	0	-	0	0	-	0	0	-	900				
MB	Inconnu				430877 ; 1313029 430872 ; 1313045	Trottoir de la route	0	0	0	--	Béton armé	30 00	200 00	60 000 000	0	0	-	0	0	-	60 000 000				
<b>TOTAL</b>						<b>287,5</b>	<b>237</b>			<b>9 870 282</b>					<b>60 915 000</b>						<b>70 849 282</b>				
<b>Appui déplacement temporaire</b>																				<b>300000 0</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>																					<b>73 849 282</b>				

